Soixante-dix-neuvième année. — N° 44. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 20 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 160.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	630 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-292 du 19 février 1947 portant délégation d'attributions (p. 1614).

Arrêtés accordant des diplômes de l'école nationale supérieure des télécommunications et de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones (p. 1614).

Ministères d'Etat.

Arrêté du 11 février 1947 portant nomination au cabinet de M. Marcel Roclore, ministre d'Etat (p. 1614).

Arrêtés du 11 février 1947 portant institution d'une régie d'avances et nomination du régisseur (p. 1614).

Ministère de la justice.

Arrêté du 18 février 1947 nommant les secrétaires de la commission chargée de rechercher les fautes commises par les conseillers prud'hommes au cours de l'occupation (p. 1615).

Arrêté du 18 février 1947 relatif au fonctionnement des conseils de discipline devant lesquels sont susceptibles d'être traduits les agents auxiliaires (p. 1615).

Arrêtés portant nominations et désignation de fonctions:

Commis greffiers (p. 1616).

Suppléants de juges cantonaux (p. 1616).

Tribunaux pour enfants (p. 1616).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 18 février 1947 portant nomination du président et d'un membre de la commission chargée de préparer un projet de codification de tous les textes législatifs et réglementaires concernant les conditions d'électorat et d'éligibilité, l'établissement et la revision des listes électorales et l'organisation matérielle des scrutins (p. 1616).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 12 février 1947 portant nomination du vice-président et d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 1616).

Arrêtés portant homologation d'officiers et de sous-officiers à titre posthume (p. 1616).

Arrêtés portant réparation de préjudices de carrière (p. 1623).

Arrêtés portant annulation de nominations et de titularisations (personnels civils extérieurs) (p. 1624).

Décision portant admission à l'honorariat et rectificatif à une décision antérieure (artillerie et transmissions) (p. 1624).

Ministère de la marine.

Tableau d'avancement du personnel administratif des directions de travaux pour l'année 1946 (p. 1624).

Ministère de l'air.

Décrets du 19 février 1947 portant promotions, nomination, réintégration et admission dans les cadres actifs, fixation de date de prise de rang et acceptation de démission (armée de l'air) (p. 1624).

Décret du 19 février 1947 portant nomination d'officier d'encadrement des formations féminines de l'air (p. 1628).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 1628).

Ministère des finances.

Arrêté du 5 novembre 1946 portant remise de débet (p. 1628).

Arrêté du 17 février 1947 portant nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 1629).

Arrêtés portant intégration de fonctionnaires de l'administration centrale des finances dans le corps des administrateurs civils, dans le cadre des agents supérieurs et dans le corps des secrétaires d'administration (rectificatifs) (p. 1629).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 8 février 1947 relatifs à la dévolution de l'actif de divers syndicats corporatifs agricoles du Morbihan et de Seine-et-Oise (p. 1629).

Arrêtés du 8 février 1947 relatifs à la dévolution de l'actif des unions régionales coopératives agricoles de la Charente, de la Haute-Garonne, de l'Isère, de la Savoie, de Seine et Seine-et-Oise (p. 1629).

Arrêtés des 8 et 12 février 1947 relatifs à la dévolution de l'actif des organismes corporatifs de la Haute-Vienne, de Vaucluse et des syndicats corporatifs agricoles locaux des Vosges (p. 1631).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 février 1947 portant création d'un centre d'orientation professionnelle (p. 1631).

Arrêté du 19 février 1947 fixant les programmes des épreuves du baccalauréat technique pour les sessions de 1947 (p. 1632).

Arrêtés relatifs au budget du conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1946 (p. 1634).

Arrêtés portant promotion et nomination (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 1634).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté modifiant le taux des péages perçus au port de la Rochelle-Pallice au profit de la chambre de commerce de cette ville (rectificatif) (p. 1634).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 1634).

Tableau d'avancement de grade des inspecteurs principaux des transports (p. 1634).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés rapportant une nomination et portant maintien en disponibilité (stagiaires de l'administration coloniale et services coloniaux des ports) (p. 1634).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 6 février 1947 déclarant une commune sinistrée tenue d'avoir un projet de reconstruction (p. 1634).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêtés portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes (p. 1635).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 17 février 1947 instituant une commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant (p. 1635).

Arrêté du 18 février 1947 modifiant l'arrêté du 22 mai 1946 relatif à la composition de la commission d'études du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1635).

Arrêtés portant nomination et titularisations (écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail) (p. 1635).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions des commissions (p. 1635).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de bureaux et de commissions. — Avis de concours pour les emplois d'administrateur et d'administrateur adjoint des services (p. 1637).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis d'ouverture de concours pour l'admission au surnumérariat de l'enregistrement, des domaines et du timbre (p. 1639).

Avis n° 130 de l'office des changes complétant l'avis n° 124 relatif à la réquisition des avoirs liquides en francs belges (p. 1639).

Avis n° 131 de l'office des changes modifiant l'avis n° 71 fixant la procédure générale applicable en matière de règlement entre la zone franc et l'étranger (p. 1639).

Statistique mensuelle des vins (décembre 1946) (rectificatif) (p. 1639).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 126, du 19 février 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels portant définition des stocks normaux et limites susceptibles d'être détenus par les industriels et commerçants (p. 1639).

Annonces (p. 1642).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ELUE LE 2 JUIN 1946

Annexes: feuille 14 (*pour l'édition complète*) (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-292 du 19 février 1947 portant délégation d'attributions.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et notamment ses articles 17 et 18;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Thorez, ministre d'Etat, vice-président du conseil, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres:

De préparer les textes généraux nécessaires à l'application de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et d'en coordonner l'exécution;

De suivre, en accord avec le ministre des finances, l'application des principes relatifs à la rémunération et au régime de prévoyance des fonctionnaires;

De préparer, en accord avec les ministres intéressés, l'organisation ou la réorganisation des administrations ou services et le perfectionnement des méthodes de travail.

Pour l'accomplissement des tâches ci-dessus définies, la direction de la fonction publique est à sa disposition.

Art. 2. — M. Maurice Thorez, ministre d'Etat, vice-président du conseil, contresigne ou signe tous les textes réglementaires relatifs aux attributions visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,

MAURICE THOREZ.

Elèves diplômés de l'école nationale supérieure des télécommunications et de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés du 7 janvier 1947:

1° Le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications, revêtu de la mention « électricité industrielle, transmission par fil, radioélectricité, électroacoustique », a été délivré à:

MM. Armier (Germain), Buffard-Morel (Roger), Sage (Max), Testemale (Henri), ingénieurs élèves de la radiodiffusion française;

MM. Chemarin (Auguste), Leregnon (Henri), Romain (Michel), ingénieurs élèves des transmissions coloniales;

M. Jacob (André), ingénieur de la Société nationale des chemins de fer français;

MM. Arifon (Pierre), El-Mili Mohamed, Granier (Emile), Prudhomme (René), élèves titulaires.

2° Le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications, revêtu de la mention « transmission par fil, radioélectricité, électroacoustique », a été délivré à MM. Brossard (Jean) et Oswald (Jacques), élèves titulaires.

3° Le diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones a été délivré aux élèves de la promotion 1941-1946 ci-après désignés:

MM.	Verrier (André).
Grimonprez (Grégoire).	Martin (Michel).
Galimard (Georges).	Chapel (Raymond).
Pijoulat (Jean-Pierre).	Pretegne (André).
Le Teste (Jean).	Basson (Jean).
Prochasson (Michel).	Delpy (André).
Mancel (Joseph).	Sabarthes (Marius).
Fombouze (Emile).	Crinquand (Raymond).
Monier (Lucien).	Moreau (Raoul).
Bretonnière (Hervé).	Talau (Marcel).
Lanquet (André).	Bonneau (André).
Mison (François).	Pierre (André).
Cotten (Charles).	

MINISTÈRES D'ÉTAT

Cabinet de M. Marcel Roclore, ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1947 portant nomination des membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé:

Directeur de cabinet.

M. Victor Deshusses, sous-préfet hors cadre.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à dater du 10 février 1947.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

MARCEL ROCLORE.

Régie d'avances.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'article 9b du décret du 30 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès des services de M. Marcel Roclore, au ministère d'Etat, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 35.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera désigné par arrêté du ministre d'Etat.

Art. 4. — Le directeur du cabinet du ministre d'Etat et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

MARCEL ROCLORE.

Le ministre d'Etat,

Vu l'arrêté du 11 février 1947 portant création d'une régie d'avances au ministère d'Etat,

Arrête:

Article unique. — Mme Lucie David, attachée de cabinet, est nommée régisseur d'avances près du ministre d'Etat.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

MARCEL ROCLORE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commission chargée de rechercher les fautes commises par les conseillers prud'hommes au cours de l'occupation.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 février 1947, ont été nommés secrétaires de la commission chargée de rechercher les fautes commises par les conseillers prud'hommes au cours de l'occupation:

M. Duchiron, juge au tribunal de Loudun, délégué au ministère de la justice.

M. Boiteau, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Fonctionnement des conseils de discipline devant lesquels sont susceptibles d'être traduits les agents auxiliaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'année 1946;

Vu le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment son article 13 qui énumère les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être appliquées,

Arrête:

TITRE I

Administration centrale et services rattachés.

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la justice, pour les agents auxiliaires de l'administration centrale et des services qui lui sont rattachés un conseil de discipline, composé des deux directeurs les plus anciens du ministère et de deux représentants des employés auxiliaires de l'administration centrale, élus par leurs collègues.

La présidence est exercée par le directeur le plus ancien.

Art. 2. — Les représentants du personnel auxiliaire sont élus pour un an le premier jour ouvrable du mois de décembre de chaque année. Ils entrent en fonctions le 1er janvier suivant.

Sont admis à participer au vote tous les employés auxiliaires de l'administration centrale et des services rattachés y compris ceux absents par congé rétribué qui pourront voter par correspondance en adressant leur bulletin de vote sous pli fermé à la direction du personnel.

Sont éligibles les candidats en activité de service ayant au moins six mois d'ancienneté à l'administration centrale ou dans les services rattachés du ministère de la justice à la date fixée pour les élections.

Les candidatures sont posées par lettre remise à la direction du personnel au plus tard dix jours avant l'ouverture du scrutin et sont portées par voie d'affiches à la connaissance de l'ensemble du personnel auxiliaire.

Art. 3. — Chaque bulletin de vote doit mentionner la désignation de deux représentants titulaires et de deux suppléants.

Les bulletins blancs, illisibles ou sur lesquels les votants se seraient fait connaître et les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe seront annulés.

Les bulletins portant moins de quatre noms seront valables.

Chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe qui ne doit porter aucune indication

Il place cette enveloppe préalablement cachetée dans un second pli portant mention de la nature et de la date du scrutin et sur lequel il inscrit son nom, son affectation et appose sa signature.

Les plis sont rassemblés au secrétariat de chaque direction qui les transmet sans les ouvrir dans les vingt-quatre heures au directeur du personnel et de la comptabilité.

Art. 4. — Une commission composée de deux magistrats de la direction du personnel désignés par le garde des sceaux et de deux employés auxiliaires de l'administration centrale ou des services rattachés désignés chacun par l'un des deux organismes syndicaux les plus représentatifs, procède sous la présidence du magistrat le plus ancien et du rang le plus élevé au dépouillement qui doit avoir lieu dans un délai de quatre jours francs après la date fixée pour les élections.

Le président fait pointer le nom des votants sur la liste nominative des employés auxiliaires, ouvre les enveloppes extérieures et dépose dans une urne les enveloppes intérieures renfermant les bulletins de vote.

Seront considérés comme non valables et seront détruits les plis extérieurs ne portant pas le nom et la signature du votant ainsi que ceux où ces mentions seraient illisibles.

Il est ensuite procédé à l'ouverture des enveloppes placées dans l'urne et au dénombrement des suffrages. Le président de la commission proclame les résultats.

Les élections ont lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des suffrages, la priorité est déterminée par l'ancienneté de service ou par l'âge, si l'ancienneté est la même.

Les deux membres titulaires et les deux suppléants sont déclarés élus dans l'ordre où ils sont placés d'après le nombre des voix recueillies.

Les résultats du scrutin sont portés par affiches à la connaissance du personnel.

Dans les huit jours qui suivent cet affichage, tout agent ayant droit de vote peut contester la validité des opérations électorales. Les réclamations sont transmises à la direction du personnel et de la comptabilité, par la voie hiérarchique.

Le ministre statue, sauf recours en conseil d'Etat.

TITRE II

Services extérieurs.

Art. 5. — Il est institué pour la cour de cassation et la Haute Cour de justice un conseil de discipline des agents auxiliaires composés:

D'un conseiller à la cour de cassation, président, et d'un avocat général près la Haute Cour de justice;

De deux représentants élus du personnel auxiliaire de la cour de cassation et de la Haute Cour de justice.

Art. 6. — Dans chaque ressort de cour d'appel, il est institué un conseil de discipline des agents auxiliaires de la cour et des tribunaux du ressort composé:

D'un conseiller de la cour d'appel, président, et d'un substitut général;

De deux représentants élus du personnel auxiliaire de la cour et des tribunaux du ressort.

Au cas où le nombre total des auxiliaires du ressort d'une cour d'appel serait inférieur à dix, il pourra être attribué compétence par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, au conseil de discipline d'une cour voisine.

Art. 7. — Les représentants du personnel auxiliaire sont élus pour un an le premier jour ouvrable du mois de décembre de chaque année. Ils entrent en fonctions le 1er janvier suivant.

Sont admis à participer au vote tous les employés auxiliaires de la cour de cassation, de la Haute Cour de justice ou du ressort de la cour d'appel, y compris ceux absents par congé rétribué qui pourront voter par correspondance en adressant leur bulletin de vote sous pli fermé au greffe de la cour de cassation ou de la cour d'appel. Lorsqu'un conseil de discipline est compétent à l'égard de plusieurs cours d'appel, tous les auxiliaires qui en dépendent sont admis à participer au vote.

Sont éligibles les candidats ayant au moins six mois d'exercice de leurs fonctions dans chaque cour.

Les candidatures sont déposées au parquet général de la cour de cassation ou de la cour d'appel où doit siéger le conseil de discipline au plus tard vingt jours avant l'ouverture du scrutin et sont portées par voie d'affiches à la connaissance de tous les électeurs.

Art. 8. — Il est procédé aux élections dans les conditions et suivant les modalités prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus.

Toutefois, les plis renfermant les enveloppes sont rassemblés au greffe de la juridiction où sont employés les agents auxiliaires. Dans les tribunaux, le greffier en chef les transmet, sans les ouvrir, dans les 24 heures, au greffe de la cour d'appel où doit siéger le conseil de discipline.

La commission prévue à l'alinéa 1er de l'article 4 est composée de deux magistrats du siège désignés par le premier président, et de deux employés auxiliaires du ressort désignés chacun par l'un des deux organismes syndicaux les plus représentatifs. La présidence est exercée par le magistrat le plus ancien du rang le plus élevé dans la hiérarchie judiciaire.

TITRE III

Dispositions communes.

Art. 9. — Le blâme avec inscription au dossier et la mise à pied temporaire avec retenue de traitement d'une durée maxima de huit jours sont prononcés suivant les cas par le directeur ou le producteur général sous les ordres duquel l'employé est placé.

Art. 10. — La rétrogradation d'échelon et le licenciement sont prononcés, après avis motivé du conseil de discipline compétent par le directeur ou le procureur général sous les ordres duquel l'employé est placé.

Lorsque l'une de ces deux peines est susceptible d'être encourue, le directeur ou le procureur général commet un membre du conseil de discipline pour procéder à une enquête. Celui-ci, après avoir réuni tous documents et recueilli toutes dépositions utiles, en donne connaissance à l'intéressé qui fournit ses explications, remet les pièces qu'il peut avoir à présenter pour sa défense et désigne les personnes qu'il demande à faire entendre sur les faits qui lui sont reprochés.

Lorsque l'enquête est terminée, un rapport est adressé par les soins du membre du conseil commis, au directeur ou procureur général qui saisit, s'il y a lieu, le conseil de discipline compétent. Le conseil qui doit compter trois membres présents au moins, entend successivement, en présence de l'employé déféré, la lecture du rapport, les personnes appelées, soit d'office par le président, soit sur la demande de l'intéressé, ainsi que l'intéressé lui-même. Celui-ci peut être assisté d'un défenseur de son choix.

Le conseil délibère et vote au scrutin secret. La décision est prise à la majorité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si l'intéressé ne se présente pas aux diverses convocations et ne fait valoir aucune excuse légitime, il est passé outre.

Art. 11. — L'agent pouvant encourir la rétrogradation ou le licenciement reçoit de la direction du personnel ou du parquet général, quinze jours au moins avant la réunion du conseil, avis qu'il peut prendre communication personnelle et confidentielle de son dossier.

Art. 12. — A titre transitoire, pour la désignation du premier conseil de discipline, les élections prévues aux articles 2 et 7 ci-dessus auront lieu le 4 mars 1947. Les représentants élus resteront en fonctions jusqu'à l'expiration de l'année en cours.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Commis greffiers

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 25 juillet 1923 sur l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 31 octobre 1923 relatif à l'organisation des greffes dans ces mêmes départements, modifié et complété par les décrets des 16 avril 1926 et 28 septembre 1928, la loi du 11 mars 1930 et l'ordonnance du 30 décembre 1944,

Arrête:

Article unique. — M. Roesch (François-Antoine), candidat commis-greffier, est nommé commis-greffier au tribunal de première instance de Mulhouse en remplacement de M. Miquelis, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 25 juillet 1923 sur l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 31 octobre 1923 relatif à l'organisation des greffes dans ces mêmes départements, modifié et complété par les décrets des 16 avril 1926 et 28 septembre 1928, la loi du 11 mars 1930 et l'ordonnance du 30 décembre 1944;

Arrête:

Article unique. — M. Schneylin (Jean-Pierre), candidat greffier, est nommé commis greffier au parquet général de Colmar en remplacement de M. Wendling, qui a été nommé greffier du tribunal cantonal de Ribeauvillé.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Suppléants de juges cantonaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 29 ventôse an IX donnant deux suppléants à chaque juge de paix;

Vu la loi du 25 juillet 1923 sur l'organisation judiciaire dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Arrête:

Article unique. — Est nommé suppléant du juge cantonal de Hunningue: M. Lemal (Adolphe-Marie-Henri) en remplacement de M. Dollmann, révoqué.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Clermont:

MM. Jacques Ansart et Robert Doublet.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Clermont:

Mme Jeanne Bernay, née Rouge.
Mme Germaine Roland, née Chevrot.
M. Camille Bortoli.
M. François Roux.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Saint-Lô:

Mme Germaine Brière, née Lamy.
Mme Louise Leroux, née Jourdan.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Saint-Lô:

Mme Marguerite Desmoulins, née Frigout.
Mme Marie Pilorget, née Gattero.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Belley:

M. Gaston Lavoille.
Mme Marguerite Collet, née Goux.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Belley:

M. Henri Beard.
M. Pierre Broca.
M. Louis Bourcelin.
Mme Maria Mathieu, née Morel.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commission chargée de préparer un projet de codification des textes législatifs réglementaires concernant les conditions d'électorat et d'éligibilité, l'établissement et la revision des listes électorales, l'organisation matérielle du scrutin.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 21 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945;

Vu l'article 21 de l'arrêté du 23 janvier 1947 portant création au ministère de l'intérieur d'une commission chargée de préparer un projet de codification des textes électoraux concernant les conditions d'électorat, d'éligibilité, l'établissement et la revision des listes électorales et l'organisation matérielle des scrutins,

Arrête:

Article unique. — M. André Bouffard, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission instituée par l'arrêté du 23 janvier 1947 précité.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 21 de l'ordonnance n° 45-1708 du 3 juillet 1945,

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 1947 portant création, au ministère de l'intérieur, d'une commission chargée de préparer un projet de codification de tous les textes législatifs et réglementaires concernant les conditions d'électorat et d'éligibilité, l'établissement et la revision des listes électorales et l'organisation matérielle des scrutins,

Arrête:

Article unique. — Est nommé membre de la commission instituée par l'arrêté du 23 janvier 1947, M. le directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques, ou son représentant.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Nomination du vice-président et d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 18 novembre 1944 portant réorganisation de la composition du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1945 nommant les membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Beaurepaire, directeur de la coordination industrielle au ministère de la production industrielle, remplira les fonctions de vice-président du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pendant l'année scolaire 1946-1947.

Art. 2. — Est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 1946, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bodre (Paul), admis, sur sa demande, au bénéfice de la loi sur le dégagement des cadres, M. le lieutenant-colonel Dechaux (Jean), de l'état-major de l'armée de l'air, représentant le ministre de l'air.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Homologation d'officiers et de sous-officiers à titre posthume.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1947 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume:

RESEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Lamarque (Georges).

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

MM. Hugon (Antoine), Poulain (Edmond).

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)

M. Guillebeaud (Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Chevalier (André).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM. Blanc (Clément), Philippe (Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bordes (Joseph), Carlelet (Pierre), Collard (André), Douin (Robert-Charles), Gillet (Maurice), Raison (Jean), Rivière (Gabriel), Le Tutlier (Pierre).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)

M. Lanery (Jules).

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Rousseau (Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

MM. Damm (Sigismond), de Saintfuscien (Henri), Prevost (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Lonpain.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM. Boyer (Alphonse), Schneider (Camille), Voituret (Jean).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Lazard (Alexandre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Ambroise (Roger).
Audran (Emile).
Bonnetain (Jacques).
Caby (Jean).
Coindeau (André).
Daynes (Pierre).
Delecluse (Paul).
Fayolle (Pierre).
Goutier (Robert).
Lebre (René).
Meslin (Jacques).
Raulo (Paul).
Sneyers (Jean).
Soussotte (André).
Thomine (Georges).
Joriot (André).
Lacroix (Georges).
Monclin (Hugues).
Viret (Louis).
Defer (Clément).
Le Bastart de Villeneuve (Yves).
Lefebvre (Philippe).
Loue (René).
Marty (François).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

MM. Bonnet (Armand), Ornstein (Joseph-Roger).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

MM. Corbin de Mangoux (Paul), Defossez (Yves), Speybrock (Roger), Lebrun (Henry).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Raymond (Romain).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

MM. Roiffe (Paul), Doubet (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM. Denis-Burel (Jean), Malbosc (Louis), Rocher (Emile), Wold (Maurice), Dureuil (Roger).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

MM. Charlilau (Pierre), Delalande (Paul), Dumont (Paul), Kieffer (André), Pornin (Raymond), Randier (Auguste), Royal (Abel), Roux (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Barnet (Jean).
Bernard (Marc).
Berson (André).
Blandin (Auguste).
Boulard (Georges).
Brignet (Charles).
Berger (Henri).
Cardon (André).
Caussain (Robert).
Chanliau (Jean).
Chantrel (Paul).
Chereau (Jean).
Chevre (René).
Camaret (Joseph).
Champagnol (Jean).
Duprat (Jean).
Colson (Henri).
Culot (Albert-Frédéric).
Dalhen (Pierre).
Davoust (Gilbert).
Dessens (Auguste).
Delille (Roger).
Delmas (Franck).
Descat (Raymond).
Dufosset (Marcel).
Duval (Auguste).
Durand (Jean).
Emonin (Georges).
Eozenou (Louis-Jean).
Ferrand (Bernard).
Fontenaille (Marcel).
Fredin (Charles).
Gabrielli (André).
Gardes (Franck).
Ghirardelo (René).
Gillaizeau (Justinien).
Girard (Etienne).
Gobert (Armand).
Gravot (Louis).
Guezenec (René).
Guezenec (Pierre).
Guillard (Maurice).
Guilet (Georges).
Guinel (Edouard).
Havart (Roger).
Hebert (Georges).
Helault (Louis).
Hermer (Raymond).
Imbert (Jacques).
Jacquet (Félix).
Joblot (Edgard).
Joyon (Victor).
Labalec (Louis).
Laborde (Alphonse-Jean).
Lacroix (Pierre).
Langeard (Joseph).
Lanty (Joseph).
Lebaron (Jean).
Lebon (Arthur).
Marano (Henri).
Mandin (Maurice).
Metayer (Jean-Baptiste).
Masson (Paul).
Moncel (Gabriel).
Lemiere (Désiré).
Legris (Albert).
Moutron (André).
Muriel (Georges).
Mury (Léon).
Pader (Raymond).
Pallegoix (Pierre).
Parrot (Augustin).
Pautard (Jean).
Payen (Louis).
Perrache (Jean).
Perrier (Rémy).
Poupeau (Martial).
Premel (René).
Primault (Maurice).
Randier (Gaston).
Raulo (Armel).
Regent (Auguste).
Renaud (Victor).
Reroile (André).
Rezeau (Fernand).
Rezeau (Serge).
Rigoine de Fougerolles (Yves).
Riss (André).
Robe (François-Louis).
Robert (André).
Roquet (Albert).
Roudaut (Georges).
Rougeot (Roger).
Rougiers (Paul).
Rouley (Emile).
Rouillet (Gaby).
Rouvrais (Alain).
Roux (François).
Sabarots (Jean-Martin).
Saint-Jouan (Mathieu).
Sagne-Longe (André).
Salmon (Claude).
Seydoux (Roland).
Sicre (Louis).
De Saint-Pol (Guy).
Salobert (Pierre).
Tachon (Eugène).
Tillet (Eugène).
Troudet (Armand).
Truffaut (Jean).
Anne (Albert).
Billard (Jean).
Delfosse (Camille).
Guérin (Marcel-Léon).
Lardeux (René).
Le Bastart de Villeneuve (Alain).
Lemaître (Pierre).
Lemeunier (Jolice).
Lemoine (Adrien).
Machin (Jean).
Regnier (Gaston).
Thalamy (Georges).
Thomas (René).

RESEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)

M. Baillargeon (René).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

M. Lerebours (André).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

MM. Beriot (Pierre), Tongue (Adolphe).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Delannoy (Roger).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

MM. Bouvon (Constantin), Quertignies (Julien), Brunetcau (Emile).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

MM. Abdallah (Georges), Riouet (Germain), Bouriau (René), Perrin (Gustave), Meguin (Henri), Prive (Adolphe).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Aubry (André).
Banchereaud (André).
Bouchet (Raymond).
Brunet (Maurice).
Berthier (Michel).
Cailleau (Joseph).
Coudrin (André).
Decottignies (Julien).
Decruyenaère (Albert).
Decruyenaère (Oscar).
Delfosse (Louis).
Doucet (Alfred).
Dubois (Eugène).
Dubus (Antoine).
Dufour (Robert).
Dupont (René).
Duret (Georges).
Eiseman (Pierre).
Emonet (Jacques).
Escaller (Edouard).
Gaernainck (Edouard).
Ghesquière (Abel).
Grosdemour (René).
Humbert (Jean).
Javelot (Léon).
Lecarpentier (Etienne).
Leclercq (Victor).
Lejuez (Jules).
Lescot (Georges).
Loiselet (Elisée-Achille).
Lerable (Auguste).
Moal (Olivier).
Molene (Joseph).
Nicolleau (Henri).
Panger (Félix).
Perroy (Ange).
Peyry (Antoine).
Provost (Marcel).
Quillou (Joseph).
Rideau (Raymond).
Rouelle (Gabriel).
Segut (Robert).
Simon (Yves).
Willaume (Octave).
Wolf (Léon).
Blanc (Jean).
Chevreau (Raoul).
Colas (André).
De Rouze (Tony).
Grenet (René-Camille).
Lhoste (Michel).

RESEAU « BRUTUS »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Naves (Raymond).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Isambert (Pierre).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Crevisier (Raoul).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Poyet (Eugène).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Charton (Jean), Le Jaudet (Pierre).

RESEAU « KLEBER »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

M. Demenge (André).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Foyer (Joseph).

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Leclercq (Bernard).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Simon (Jules).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

MM. Leclercq (Henri), Lepoivre (Germain).

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)

M. Lombard (Ernest).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

M. Charavel (Maurice).

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

M. Coute (Clovis).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

MM. Hadengue (Edmond), Louer (Gaston).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Schleber (Armand).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Delfour (Eloi), de Malezieu (Jean), Dudezert (André), Hamon (Roger), Istria (Simon), Wetterwald (Emile).

RESEAU « PAT O'LEARY »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Carpentier (Pierre).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Ulmann (Paul).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

MM. Duhayon (Marcel), Didry (Désiré), Dubois-Protais (Hugues).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

M. Fiocca (Henri).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. d'Hallendre (Eugène).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

MM. Brown (Sidney-Edouard), Charles Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Charvet (Claude), Chevalier (René), Constant (Gabriel-Félix), Delanos (Robert), Grégoire (Albert), Labrousse (Paul), Le Turcq (Eric), Nicolet (Henri), Raffarin (Fernand), Constant (Félix-Louis-Florentin), Gaillard (Philibert), Guidet (Abel), Saison (Eugène).

RESEAU « BEARN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Fraticci (Antoine), Jezequel (Jacques), Moignet (Jacques), Pfister (Louis), Toulouse (Charles).

RESEAU « HILAIRE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Larue (Pierre).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Joubert (Gabriel).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bouchou (Marius), Cazeneuve (Jean), Cosculluella (Raymond), Daniel (Maurice), Dufour (Raoul).

RESEAU « COHORS-ASTURIES »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Tillet (Maurice).

(Pour prednre rang du 1er mars 1944.)

M. Guerin (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Delfosso (André).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Barbier (Jean), Barkowski (Alfred), Baudry (Pierre), Beaudoin (François), Bouhet (Joseph), Cappelle (Edgard), Cauvin (Fernand), Collet (Charles), Cosnier (Maurice), Tiberghien (Simon).

RESEAU « GILBERT »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

M. Bullard (Claude).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Muller (Charles).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Duret (François-Louis), Marsal (Léonce), Morvillez (Edouard).

RESEAU « GALLIA »

Avec le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Gentil (Louis), Lanoyerie (Paul).

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Guillaud (Claude), Israël (Henri), Verviers (Maurice).

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Commarrieu (Paul).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Kubler (Georges), Vanderbecq (Raoul), Terrisse (Marcel-Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Pinard (Raymond).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Blasi (Louis), Perrin (Louis), Pomaroli (Joseph), Sabo (Georges), Cregut (Maurice), Ladoumègue (Jean), Niel (Gabriel).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Schlochow (Alfred).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	Torrent (Michel).
Bardou (Aimé).	Trillaud (Jean-Louis).
Batot (Henri).	Audoy (Michel).
Bobichon (Jean).	Bancel (Eric).
Boyer (Jean).	Briaud (Jean).
Brun (René).	Barthélémy (Etienne).
Cazalet (Pierre).	Cavieux (Pierre).
Chum (Franck).	Duboy (André).
Devillaz (Francis).	Escudey (Pierre).
Davias (Michel).	Fougeroux (Eugène).
Dubourg (Louis).	Galot (Marcel).
Debray (Henri).	Guillaumot (André).
Félix (Henri).	Le Morvan (Jean).
Goetz (Michel).	Mano (Roger).
Hugel (Maurice).	Prat (Henri).
Lallement (Charles).	Tioliier (Victor).
Marchand (Louis).	Froissart (Lucien).
Santoni (Simon-François).	Jammot (Jaan).
Talvert (Marcel).	Oyon (Jean).
Taravel (Cyprien-Albert).	Bouchet (Raoul).

RESEAU « F. 2. »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Desbordes (Jean).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Beraud (Paul), Pascalis (Gaston).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)

M. Solari (Joseph).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Maurivard (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Aubouy (André), Boissin (Auguste), Buffetrille (Frédéric), de Kergariou (Gabriel), Fiat (Lucien), Josserand (Frédéric), Le Dos (Léon), Lejeune (Charles).

RESEAU « SCHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Daniel (Roger), Douette (André), Hery (Armand), Lanio (Jean-Marie), Ligeron (Marcel), Morin (Georges), Zerling (Armand).

RESEAU « MARCO POLO »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Cambrousse (Fernand)

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Meyer (Paul).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

MM. Boisset (Joannès), Chabrier (René).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Thivrier (Isidore).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Boy (Désiré), Cesbron (Abel), Gernet (Raoul), Loeb (Louis), Mollet (Jacques), Ravart (Charles), Vergnon (Jean), Vernaton (François).

RESEAU « S. A. P. R 2 ACTION

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	Maurel (Emile).
Adam (Alix).	Merlen (Robert).
Aubert (André).	Meyere (Marius).
Bernard (Roger).	Montanier (Gabriel).
Blanc (Justin).	Moulinas (Lucien).
Burle (Abel).	Mourenas (René).
Cavagni (Emile).	Pascal (Marcel).
Collet (Armal).	Pelloux (Jean).
Guyader (Raymond).	Poutrain (Pierre).
James (Alphonse).	Rabel (Justin).
Magnan (Marceau).	Roume (Martial).
Magnan (Maxime).	Roure (Léon).
Martin (Louis).	

RESEAU « TURMA-VENGEANCE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Guillet (Robert), Lauvray (Bernard), Olivaux (Victor).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bertier (André), Hebert (Pierre), Lanmonier (Albert), Mouget (Marcel), Tremel (Jules).

RESEAU « ROSSI »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Leca (Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Colombani (Jean).

RESEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
M. Le Sabazec (Paul).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Chargelegue (Louis), Jamart (Emile).

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
M. Flouret (Marc).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
M. Bressy (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Baudez (André), Jude (Robert), Soubiran (René).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Canon (Maurice).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
M. Tardat (Maurice).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Jamet (Jean).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
MM. Chesse (Raymond), Richetta (Alexandre).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
M. Dalbiot (Roger).

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
M. Delattre (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
MM. Gerlet (Paul), Martel (Lucien), Simon (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
M. Bigarre (René).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
MM. Herault (Clovis), Parot (Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
M. Toutain (René).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Feyre (Robert).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
M. Mongenet (René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Garbe (Maurice), Bollerot (Marcel), Bourgine (Camille), Brehéret (Georges), Cameneu (Georges), Combe (Henri), Delx (Jean), Fauchard (Edouard), Lair (Gustave), Le Garo (Isidore), Legars (Michel), Paty (René), Peraux (Jacques), Pigree (Marcel), Pinaquy (Daniel), Van der Noit (Hervé).

RESEAU « GEORGES-FRANCE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
M. Turban (Louis).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.)
M. Fourny (Alexandre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Le Dantec (Jean).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
MM. Leblond (Charles), Vincon (Albert).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Lehmann (Henri).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
M. Marchais (André).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
MM. Camus (Louis-René), Darrichon (Alexandre), Fournat (Maxime), Huet (Pierre), Renard (Maxime).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Lode (Henri).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Bertane (Lucien), Dumont (Odan-Edouard), Gambier (Robert), Pelle (Semiriva-Etienne).

RESEAU « HAULT-VILLE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)
M. Andrieu (Jules).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
M. Louys (Emile).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
M. Lafaye (Paul-Julien).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Pinget (Roger).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
M. Beyssen (Lucien).

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Taurin (André).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Leymarie (Léo).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
M. Hamelon (Robert).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
M. Dufour (Aimé).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Pinche (Ludovic).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Debruyère (Pierre), Leseigneur (Louis), Muller (Emile).

RESEAU « DARIUS »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Vincens (Albert).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
MM. Breton (Camille), Mangeant (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
MM. Bietle (Louis), Orillard (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Norel (Gaston), Souvent (Lucien), Vidale (Joseph), Wolf (Robert).

RESEAU « PROSPER » (BUCKMASTER)

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Garry (Emile).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Demontalembert (Arthur), Lucas (Victor).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Allais (Sylvain), Barbier (Eugène-Alexandre), Boyeldieu (Roland), Coneuf (Jean), Hébert (Gaston-Valentin), Jaffion (Gaston), Langlois (André), Manesse (Elysée), Menessier (Robert), Plancoulaine (Claude), Redelsperger (Adolphe), Rouleau (Alfred), Vessière (Jacques).

RESEAU « GOELETTE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Commercon (Jean).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Bellarn (Alphonse), Farges (Jean), Germon (André), Segnave (Maurice).

RESEAU « FELIX. B. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Deleroix (Auguste).

RESEAU « S. A. P. RB » REGION (ACTION)

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Chabasse (René).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume:

1re REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
M. Regnier (David).

Avec le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Holtzmann (Frédéric), Michel (Gilbert).

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Picard (Rémi), Bunzli (Victor), Rouvayrol (Raymond), Blandrati (Marius).

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Bourneuf (Emmanuel).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Seyssen (Noël), Gardelle (André), Tromel (Jules), Poulain (Marius), Laroche (Marcel), Bernad (Maurice).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

M. Maisonneuve (Ernest).

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

M. Recourbat (Victor).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

M. Waroquier (Claude).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

MM. Morel (Paul), Porilley (Maurice), Mahaus (François).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Wasjbrot (Wolff).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	
Bodart (René).	Gauthier (Pierre).
Lovelli (Alexandre).	Rogez (Jacques).
Deroin (André).	Daumas (André).
De amotte (Jean-Baptiste).	Decok (Félix).
Roth (René).	Blanc (Jean).
Martinie (Jean).	Girard (Maurice).
Lucot (Arthur).	Lasfargue (Roger).
Igersheim (Roland).	Giron (Jean).
Granger (Emile).	Vitalis (Pierre).
Strahm (Roger).	Chabert (Daniel).
Bourgogne (Marcel).	Delobelle (André).
	Soladier (André).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Couchy (René).

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

MM. Costerousse (Patrice), Bonenfant (Raymond), Deshois (Max), Duret (André).

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)

M. Nicolas (André).

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)

M. Bacot (Gilbert).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Heros (Jacques), Pradat (André), Ferdonnet (Henri), Coursac (René), Guyon (Emile), Chavanon (Antoine), Soudet (Georges), Leconte (Guy), Lozahic (Marcel), Benne (Ulysse), Gallo (Claude), Le Moal (Camille), Prigin (Paul), Lamant (Jules), Noreux (Gaston), Lamant (Louis), Noël (René).

HOMMES DE TROUPE

a) 1re *classe.*

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)

M. Honvault (Alexandre).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

M. Pascual (Amela).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Lorose (Jules).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	
Gallot (Pierre).	Lelièvre (Julien).
Lavor (Fernand).	Lafont (Georges).
Burgaud (Louis).	Lasfargues (Jean).
Godiveau (Vincent).	Morel (Gabriel).
Ogée (Marcel).	Moulin (Louis).
Lagein (Désiré).	Lemoine (Pierre).
Mosmeau (Henri).	Lemaire (Auguste).
Lievin (Edouard).	Leyderkkers (Emile).
Fessenmeyer (Pierre).	Laffargue (Emile).
Frain (Auguste).	Guillaumin (Marcel).
Isquin (Abel).	Godefroy (Louis).

b) 2e *classe.*

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

M. Lambert (Roland).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Louis (Yves).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	
Corset (Maurice).	Bonin (Louis).
Binois (Henri).	Belart (Etienne).
Courtal (Raoul).	Baudou (Maurice).
Lagane (Edmond).	Comte (Louis).
Manny (Auguste).	Lemaire (André).
Thomas (Joseph).	Devresse (Gustave).
Bareille (Louis).	Debry (Pierre).
Alips (Théodore).	Eliad (Maurice).
Beaudeau (André).	Josserand (Raymond).
Baudron (Jean).	Khayatti (Henri).
Beaulande (Lucien).	Longatte (Henri).
Belanger (Maurice).	Millerat (Joseph).
Bennetot (Lucien).	Marques (Paul).
Bernagout (Raymond).	Pissard (Albert).
Bertheau (Raoul).	Remacle (Constant).
Billand (Claude).	Salomez (Roger).
Bossard (Hubert).	Teyssedre (Roger).
Brault (Maurice).	Koch (Albert).
Brault (Camille).	Vallee (René).
Charrault (Georges).	Bossin (Hippolyte).
Charion (Pierre).	Cerles (Robert).
Cheron (Maurice).	Corten (Robert).
Coathelem (Pierre).	David (Maurice).
Cortes (Joachim).	Isoard (Jean-Baptiste).
Coudon (Robert).	Laigniel (Marcel).
Courtat (Lucien).	Messier (Charles).
Cousin (Georges).	Baldacchino (Ricardo).
Danaux (Jacques).	Deva (René).
Degregny (Serge)	Guinoiseaux (Maurice).
Duterde (Armand).	Lamant (Albert).
Ferrari (Paul).	Malvezin (Roger).
Finance (César).	Laroche (Marcel).
Gastineau (René).	Digesso (Vincent).
Gignoux (Roger).	Peronnet (Henri).
Grenier (Jacques).	Ruchand (Constant).
Guerton (Bernard).	Robain (André).
Guillon (René).	Munoz (Sévérin).
Hersant (Germain).	Pommier (Gustave).
Hurlault (Pierre).	Hamoir (Raymond).
Ingrain (Pierre).	Van-Derbey (Pierre).
La Ferriere (Jean).	Gerbee (France).
Lallemand (Rémy)	Gagnepain (Edmond).
Lefebure (Jacques).	Dupont (Pierre).
Legesne (Maurice).	Delette (Alfred).
Lemaire (René).	Desbaucheron (Roland).
Marcherat (Albert).	Delardin (Pierre).
Marcellin (Jules).	Didou (Georges).
Daire (Bernard).	Ducasson (Georges)
Portales (Pascal)	Debaillieux (Louis).
Ravaze (Ludovic).	Bas (Jean).
Sabard (Jean).	Lourlet (Roger).
Thery (Michel).	Droulin (Eugène).
Desgraupes (Raymond).	Lebastard (André).
Germain (Guy).	Maillard (Julien).
Huet (Louis).	Suchet (Jean).
Moreau (Louis).	Daguin (Edouard).
Parisot (Roger).	Moreau (Louis).
Dessessard (Marc).	Becot (Jean).
Leroy (Fernand).	Ferand (Robert).
Pinon (André).	Rastello (Victor).
Vanthenet (André).	Bonnet (Roger).
Vill (Henri).	Lelourneau (André).
Crepieux (Eugène).	Boissonet (André).
Volpati (Emile).	

3e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)

M. Coquillet (Louis).

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

M. Allain (Albert).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

MM. Le Gudennec (Yves), Bouget (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Derrien (Fernand), Le Gall (Georges), Le Floch (Marcel), Richomme (Eugène), Lelard (Rémy), Leclerc (André), Larnicol (Lucien), Lebris (Guillaume), Bechet (Paul).

Avec le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)

M. Leost (Louis).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Le Gall (François).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bourdon (Daniel), Caraes (Jean), Mozan (Louis).

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Laureau (René), Herrou (Yves), Furic (Alphonse).

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. L'Anthoen (Joseph).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Pedron (Emile), Cornot (Jean), Bigot (Jean-Yves), Bleuze (Etienne), Coant (Francis), Perchec (Joseph), Louail (Henri).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1941.)

M. Oger (Roger).

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)

M. Quinion (André).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

M. Carduner (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Cabon (Ernest).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Elaut (Roger).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	
Cherel (Lucien).	Denouall (Théophile).
Buanic (Antoine).	Gillet Ambroise).
Durand (Corentin).	Beaujean (Georges).
Zocolini (Gilbert).	Roble (Auguste).
Briand (Lucien).	Richard (Pierre).
Le Coz (Jean).	Launay (Léon).
Brasquer (Pierre).	Jigourel (Ange).
Leduc (Auguste).	Cadoret (Alexis).
Peyre (Pierre).	Prigent (Robert).
Pavis (Armand).	Le Gouedec (Maurice).
Rozet (Claude).	Piguet (Eugène).
Dufil (Jean).	Le Quilliec (Jean).
Le Fleur (Maurice).	Le Trehour (Jean).
	Rousseau (Guillaume).

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)

M. Bernard (Louis).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Corcuff (Martial).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Le Goff (Guy).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	
Rouille (Robert).	Le Gleach (Grégoire).
Lodiais (Marcel).	Laguenan (René).
Le Berre (Emile).	Baron (Pierre).
Prehault (Louis).	Troadec (Sylvain).
Le Guillon (Pierre).	Faleguerho (Roger).
Denise (Raymond).	Guelloc (Jean).
Moal (Pierre).	Cloch (Jean).
Oennart (Corentin).	Gourmelem (Pierre).
Kervella (Paul).	Gaillard (Lucien).

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Scour (Jean), Baudre (François), Gueguer (Yves), Cloarec (Yves), Dannard (Jean), Chabas (André).

HOMMES DE TROUPE

a) 1re *classe.*

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

M. Monot (Paul).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. de Mouel (Joseph).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Borges (Yves).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM. Poullen (Joseph), Morin (Pierre), Ruyet (Louis), Palud (Eugène).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

MM. Riou (Joseph), Demezet (Etienne), Le Guerson (François), Caillot (Alexandre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	Mevel (Paul).
Armand (Daniel).	Berthou (Eugène).
Mariotte (François).	Bernard (François).
Le Naelon (Georges).	Nicolas (Joseph).
Le Couedec (Alexandre).	Bellec (Jean).
	Février (Gédéon).
Martin (Yves).	Daniel (Yves).
Andouard (André).	Daouphars (René).
Le Cam (Roger).	Cloarec (François).
Le Gal (Jean).	Evennon (Fernand).
Le Duic (Louis).	Bernier (Pierre).
Le Lay (Pierre).	Charlot (Gabriel.)
Le Maire (Paul).	Brient (Joseph).
Le Meste (Jean).	Diraison (Jean).
Pichot (Robert).	Gall (François).
Pérès (Joseph).	Berthou (Louis).
Roussin (Henri).	Le Peu (François).
Provost (Léon).	Carlou (Laurent).
Poulhalec (Georges).	Kerbrat (François).
Poudard (Emile).	Fillis (Franck).
Gaillard (Henri).	Doyat (Gaston).
Plouquelle (Rémy).	Chanot (Corentin).
Perron (Lucien).	Singnard (Marcel).
Gourion (Jean).	Robo (Joseph).
Huré (Fernand).	Rolland (Georges).
Novoux (Gabriel).	Maréchal (Jean).
Le Freslne (Jules).	Le Moene (Georges).
Poulain (Célestin).	Berlivet (Jean).
Collot (Roger).	Seraigne (Georges).
Lebris (Jean).	Viaron (Gaston).
Le Corre (Emile).	Vom-Hoevel (Albert).
Le Carboulec (Gustave).	Benoît (Yves).
	Celton (Henri).
Tydou (Valentin).	Mendal (François).
Herniou (Yves).	Mendal (Yves).
Allain (Guillaume).	Marjol (Yves).

b) 2e *classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	Castel (François).
Bret (Robert).	Binassis (Jean).
Ihnellon (Auguste).	Lollier (Louis).
Le Naibaud (Pierre).	Quenehervé (Jacques).
Hesry (Michel).	
Kerlyre (Théo).	Cornic (Louis).
Lebias (Yves).	Brelivet (Yves).
Le Tollec (François).	Briand (Jean).
Jehanno (Henri).	Mamach (Etienne).
Dauvin (Jean).	Leroux (Pierre).
Bloas (Yves)	Clech (Pierre).
Houlih (Guillaume).	Stephan (Louis).
Cajean (Hubert).	Pépin (Léon).

1e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Theil (Guy).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bauer (Jacques), Soudan (René), Dugré (Robert), Briat (André), Moneger (Georges), Aubin (Roger), Blanchet (Roger), Le Gallic (Lucien), Liévequin (Henri).

Avec le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Lafarge (Oommoleth).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Lajlanche (Joseph).

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Aufrère (Marcel), Casso (Pierre), Mercier (Jean), Philipps (Rémy), Dhieux (Louis), David (Henri), Bertrand (André).

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Aupert (Henri).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Dessal (Léon).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bouillac (Rémy), Streibler (Eugène), Lecaux (Cyrus), Blot (René), Boussardon (Emile), Borzeix (Gabriel).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

M. Croizet (André).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	Auchatraire (Charles).
Niemezyk (Stéphan).	Boutier (Théodore).
Garbarovitsels (Léon).	Quintel (Germain).
Pouquet (Louis).	Granjean (René).
Mombelet (Jean).	Lassere (René).
Bouvine (Georges).	Capot (Walter).
Krung (Henri).	Faubert (Robert).
Ceccaroli (Alexandre).	Godon (Armand).
	Barbezange (Marcel).
Ducouret (André).	Vennat (Marcel).

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Poumier (Roger), Adolphe (André), Jauberty (Henri), Riou (Antoine), Kinder (Raymond).

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)

M. Arnoult (Lucien).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Fragu (Roger), Burger (Marcel), Arruc (Jésus).

HOMMES DE TROUPE

a) 1re *classe.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)

MM. Anguille (André), Couillaud (Robert), Guibaud (Rober).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Faubert (François).

(Pour prendra rang du 1er juin 1944.)

M. Liechty (René).

b) 2e *classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Gantellle (Marcel), Mareix (Julien).

3e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Orsoni (Joseph), Lecombe (Maurice), Delahrière (Eugène).

Avec le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Fanlou (Paul), Saubusse (Daniel).

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Prive (Valentin), Robert (Jean), Viala (Charles), Campanini (Alfred), Vic (Henri), Jarre (Pierre), Casse (Jean), Sucre (Jean), Regat (Marcel).

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Lacombe (Emile), Barbe (Maurice), Claverie (Jean), Mene (Louis).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

M. Ventalllac (René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	Dufour (Louis).
Rouges (Georges).	Travain (Marcel).
Peyrot (Albert).	Denis (François).
Sucre (André).	Cadroy (André).
Jolilon (Martial).	Junguenet (Yves).
Denis (Pierre).	Lemogue (Joël).
Salgues (Robert).	Delpech (Louis).
Valette (René).	Devillers (Edmond)
Pinol (Pascal).	Muller (Raymond).
Sieurac (Gaston).	Viguier (Raymond).

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Dupuy (Bernard), Bosc (Kléber), Boss (Marceau), Lavergne (Georges), Vidal (Roland).

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Gaillard (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Eychenne (Jean), Calis (Jean), Chanet (Germain), Calmon (Augustin), Provint (Pierre), Theiy (André).

HOMMES DE TROUPE

a) 1re *classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	Ribis (Maurice).
Martin (Paul).	Fontorbe (Henri).
Aquera (Jésus).	Bayard (Roger).
Bergamini (Edouard).	Mougono (Alphonse).
Cadridene (Pierre).	Delbreil (Jean).
Molinié (Paul).	Sautro (Pierre).
Marty (Marcel).	Noyer (Roger).
Delpech (Raymond).	Olivié (Antoine).
Foureray (Emile).	Blanchard (Edmond).
Loustaunau (Jean).	Weinberg (Camille)
Paya (Raphaël).	Mayrac (Pierre).
Branet (René).	Jayles (Louis).
Cure (Rémy).	Martin (Martial).
Bénazet (Jean).	Fourment (Elie).
Delpon (André).	Leroux (Guy).
Lugan (Louis).	Carpi (André).
Moussaron (Jacques).	Missotte (Marcel).
Conzard (Marcel).	Fourteau (Jules).
Camasses (Eol).	

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Barbier (Marius).

b) 2e *classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	Labouyss (André)
Laurent (Claude).	Malle (François).
Semenou (Jean).	Pauly (Aimé).
Valade (André).	Froment (Henri).
Rougieux (Maurice).	Tartayre (Jean).
Biron (Charles).	Gérardot (Robert).
Thomas (François).	Thonnet (Maurice).
Picard (René).	Schmit (Raoul).
Comte (Gabriel).	Robert (Maurice).
Pavan (Louis).	Perret (Roland).
Rubio (François).	Mathieu (René).
Salles (Robert).	

6e REGION MILITAIRE

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Chollet (Marius), Boyer (Jean).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Terrot (Pierre), Lalevée (Aimé), Boure (Jean), Pierret (André), Houot (André).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Senger (Gabriel).

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Pierrat (Marcel).

7e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Chassanite (René).

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Petit (Henri), Montois (Simon), Colombani (Edmond).

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Menetier (Clément).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Grillet (Marcel), Chanstaux (René).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Boge (Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Monin (Jacques), Lacroix (René), Bouvard (Marie), Rosin (Emile), Samso (Robert), Guillemot (Roland), Mandon (Lucien), Morel (Robert).

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Develay (René).

HOMMES DE TROUPE

2e *classe.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Bornier (Henri).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Bonnet (Jean).

8e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Bobenrieth (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Golehot (Raymond), Alleman (Gabriel), Joffe (Roger).

Avec le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Boedoz (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

MM. Rougier (Eugène), Jacquemard (Félix).

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

M. Muco (Michel).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Restoueix (Jean).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

MM. Gaillard (Auguste), Martin (André).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Pontier (Marius), Blois (Fernand), Riquet (Paul), Bal (Richard).

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Castre (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Beroud (Raymond).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Vivat (Antonin), Gumery (Pierre), Amiguet (Gustave), Coupas (Joseph), Riou (Roger), Savary (Marcel), Tantot (Roger), Alis (Albert), Barcizky (Jean), Charletoux (Jean), Flechelle (Jean), Godefroy (Jean), Pestre (Antoine), Vallois (Raymond), Perrin (Henri).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Jeanjean (Ernest).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

M. Marthoud (André).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

M. Barrat (Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Dugua (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

MM. Candan (Germain), Gérard (Jean), Ackermann (Alphonse).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Gini (Louis).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Baud (Emile), Merle (Eugène).

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

MM. Poirel (René), Lelièvre (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.	
Aubriot (Marcel).	Serville (Pierre).
Batailler (Joseph).	Mollon (Jules).
Pont (Marcel).	Bec (Paul).
Hudry (Emile).	Hermann (Emile).
Cruz-Mermy (Paul).	Gay (Marius).
Brique (Victor).	Duduc (Eugène).
Giardino (Constant).	Ferri (Franz).
Besnard (Paul).	Urgon (Pierre).
Peyrat (Lionel).	Cicuto (Eugène).
Benssoussan (André).	Delbos (François).
Folliet (Robert).	Jacquemin (Ferdinand).
Barthassat (Fernand).	Mouton (Albert).
Lacroix (Charles).	Alguier (Eugène).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1944.)

M. Caille (Emile).

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

MM. Dufrene (Raoul), Vaisamis (Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Barillot (Théophile), Garbit (Charles).

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Le Clainche (Jean).

HOMMES DE TROUPE

a) 1re *classe.*

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

M. Galibert (Guy).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

MM. Boussaint (Jean), Alarcon (Michel).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Parent (Paul).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Derey (Charles), Raymond (André).

b) 2e *classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Catallo (Valéry).

9e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Nativi (Yves).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Veran (Noël), Roussel (Paul), Charbonnel (Léon).

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Bodin (Georges).

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Desandre (René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Settimelli (Lazare).

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Herbaut (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Guinel (Paul), Cerson (Maurice).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

M. Olge (René).

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Crozemarie (Jean).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Léon (Victor), Rossello (Henri), Hérard (Camille), Joseph (Gabriel), Boksani (Albert), Caudron (Jean), Fougassier (Paul).

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Baudoin (Roger), Courbis (Roger), Thomas (Godefroy), Mares (Max), Botto (Eugène), Traversa (François), Unia (Gabriel).

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Paparo (Baptistin), Caria (Antoine), Tasso (Albert).

HOMMES DE TROUPE

a) 1re *classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Ghibaudo (Jean), Chauvet (François), Malinowski (Stanislas), Pezon (Elie).

b) 2e *classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Feyraube (Edmond), Capdevielle (Lucien), Ilné (Marcel).

A. F. A. T.

1re REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Roederer (Hélène).

3e REGION MILITAIRE

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Uzel (Fernande).

5e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Fuchs (Paulette).

ETRANGER

1re REGION MILITAIRE

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Blek (Thomas).

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Czajka (Fiegismond).

HOMMES DE TROUPE

2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Iturriaga (Baldomero), Petrement (Adolphe).

3e REGION MILITAIRE

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Oushoven (César).

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Bethume (Constantin).

4e REGION MILITAIRE

Avec le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Peota (Antoine).

5e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Segal (Moïse).

9e REGION MILITAIRE

Avec le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Chiesa (Serge).

Rectificatif à l'arrêté du 27 mai 1946 (*Journal officiel* du 2 juin 1946) :

5e REGION MILITAIRE

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de : « Caulet (Etienne) », lire : « Caubet (Etienne) ».

8e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Rayer : « Colin (René) ». L'intéressé sera homologué avec le grade de sous-lieutenant par prochain décret.

Rectificatif à l'arrêté du 13 juin 1946 (*Journal officiel* du 19 juin 1946) :

13e REGION MILITAIRE

Avec le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Au lieu de : « Pelelan (René) », lire : « Pelatan (René) ».

Rectificatif à l'arrêté du 13 juin 1946 (*Journal officiel* du 19 juin 1946) :

7e REGION MILITAIRE

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de : « Lanque (François) », lire « Lanoue (François) ».

11e REGION MILITAIRE

Avec le grade de caporal-chef.

Au lieu de :

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Leclech (François),

Lire :

Avec le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Le Clech (François).

Rectificatif à l'arrêté du 20 octobre 1946 (*Journal officiel* du 11 novembre 1946) :

5e REGION MILITAIRE

Avec le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

Rayer : M. Monclus (Pierre). L'intéressé sera homologué sous-lieutenant par prochain décret.

Art. 2. — Le numérotage des régions militaires ci-dessus correspond à la nouvelle organisation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Réparations de préjudices de carrière.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 27 juillet 1946 relative à la forme des actes administratifs individuels ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés ;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1946 portant réparation de préjudice de carrière, en ce qui concerne le gendarme Guillaume (Emile-Abel-Simon), sont remplacées par les suivantes :

« *Art.* 2. — M. Guillaume est rayé des contrôles de l'arme et admis à faire valoir ses droits à pension proportionnelle à la date à laquelle il réunit quinze années de services ».

Art. 2. — L'ancien article 2 de l'arrêté du 3 août 1946 devient article 3.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation :
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 27 juillet 1946 relative à la forme des actes administratifs individuels ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés ;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Arrête :

Art. 1er. — L'adjudant maître armurier Patoizeau (Georges-Armand-Maxime) est promu au grade d'adjudant-chef pour compter du 25 décembre 1944.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation :
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 27 juillet 1946 relative à la forme des actes administratifs individuels ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés ;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, en ce qui concerne le sergent-chef du régiment de sapeurs-pompiers Ducouret (André-René-Albert), l'arrêté du 9 octobre 1946 portant réparation de préjudice de carrière.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation :
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 27 juillet 1946 relative à la forme des actes administratifs individuels ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés ;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé l'arrêté du 8 novembre 1943 par lequel l'adjudant Lehmann (Robert) a été rayé des cadres pour compter du 29 décembre 1940.

Art. 2. — M. Lehmann est réintégré dans les cadres de l'armée active sans interruption de service. Il est rayé des contrôles de l'activité le 15 mars 1942. Les services postérieurs à cette date seront considérés comme accomplis par lui en situation d'activité, au titre des réserves.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation :
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 27 juillet 1946 relative à la forme des actes administratifs individuels ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés ;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulée la décision du 21 février 1941 par laquelle l'adjudant Pantalacci (Dominique) a été relevé de ses fonctions en application de la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2. — M. Pantalacci est réintégré dans les cadres de l'armée active, sans interruption de service, jusqu'au 1er octobre 1941, date à compter de laquelle il est admis à faire valoir ses droits à pension proportionnelle en application des dispositions de l'arrêté du 29 août 1941.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation :
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulée, en ce qui concerne le gendarme Coudrin (Joseph-Marie-Florentin), la décision du 29 janvier 1941 par laquelle ce militaire a été placé dans la position de réforme par mesure de discipline.

Art. 2. — M. Coudrin est réintégré dans les cadres actifs de la gendarmerie nationale, sans interruption de service. Il est admis à faire valoir ses droits à pension proportionnelle, à la date à laquelle il réunit quinze années de services.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation :
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 10 février 1947, les titularisations dans le cadre complémentaire de bureau aux emplois d'agent de bureau de 2e classe concernant Mme Maguet (Lucienne), et d'agents de bureau de 3e classe concernant MM. Altounian (Arthur) et Dubois (Léon), prononcées par arrêté du 3 juillet 1946 (*Journal officiel* du 11 juillet 1946), sont annulées.

Par arrêté en date du 10 février 1947, les nominations à l'emploi d'aide commis administratif de Mmes Lepage (Marguerite) et Garandeau (Jeanne), agents de bureau de 2e classe et Petit (Yvonne), agent de bureau de 4e classe, prononcées par arrêté du 17 septembre 1946 (*Journal officiel* du 24 septembre 1946), sont annulées.

Artillerie.

Par décision ministérielle du 15 février 1947, les officiers de réserve d'artillerie, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925) :

Les chefs d'escadron :
MM. Berezlat (François);
Depoilly (Alphonse);
Dupont (Adolphe);
Grumet (Louis-Charles).

Les capitaines :
MM. Beauville-Fourcade (Jean-Baptiste);
Chirol (Raymond-Camille);
Debut (Tiburce-Jules);
Gandrille (Gabriel-Marius);
Grange (Léon-Louis);
Maheu (Marcel-Georges);
Mercier (Paul-François);
Néron de Surgy (Auguste-Edmond);
Reichert (Emile);
Tinel (René-Albert).

Les lieutenants :
MM. Boirard (Ernest-Joseph);
Bosquet (Raymond-Louis);
Campagne (Eugène);
Cavelier de Cuverville (Charles-Marie);
Delacquis (Georges-Jules).
Faure (Raymond-Maurice);
Verkindère (André-Henri).
M. le sous-lieutenant Gnansia (Elieger).

Transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1947 : page 1330, admission à l'honorariat, 17e ligne, au lieu de : « capitaine Simonet (Pierre) », lire : « capitaine Simondet (Pierre) ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Tableau d'avancement du personnel administratif des directions de travaux pour l'année 1946.

Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel administratif des directions de travaux pour l'année 1946, les attachés d'administration principaux, attachés d'administration, agents administratifs principaux, agents administratifs et agents administratifs adjoints dont les noms suivent :

I. — ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Pour un avancement à l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

MM. Vigot (Jean), Depaux (Raymond), Capp (Maurice), Barrat (Gabriel), Auzende (Louis), Henrio (Eugène), Doucrin (Félix), Andrau (Marius), Luciani (Marc), Colin (Henri), Dominichetti (Jacques), Bouguen (Louis), Engouf (Jean), Le Dain (Pierre), Bondol (Louis), Salpin (Jean), Mouche (Victor), Amadei (Paul), Kerdreux (Louis), Autret (Yves), Lagadec (Eugène), Risticoni (Jacques).

Pour un avancement en classe d'attaché d'administration principal.

MM. Maudire (Victor), Griffon (Pierre), Bérard (Léonce), Salaun (Jean), Lomenech (Gabriel), Ledru (Ambroise), Raoulic (Jules), Nicolas (Jean), Robine (Marcel), Borie (Paul), Dugas (Fernand), Le Guen (Henri), Cheneau (Marcel), Guitard (Adrien), Guedas (Eugène), Carles (Léon), Treguer (Jean), Trellu (Pierre), Cuine (Pierre), Dodu (Aimé), Béchard (François), Le Lann (Pierre), Masson (Jean).

Pour un avancement à l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

MM. Tranvoez (Fernand), Boyer (Fernand), Heyries (Léopold), Renou (Victor), Bonhomme (André), Keromnes (Pierre), Labaert (Victor), Loizeau (Aristide), Peyronnel (Jean), Ghilini (Tiburce), Tourangin (Gabriel).

Pour un avancement en classe d'attaché d'administration.

Inscriptions antérieures.

MM. Le Gal (Marcel), Clément (Paul), Ferraro (Gaston).

Inscriptions nouvelles.

MM. Lescop (Paul), Le Gall (Eugène), Rustuel (Henri), Bonnet (André), Le Brun (Henri), Motreff (Jean), Jouclard (Félix).

II. — AGENTS ADMINISTRATIFS

Pour un avancement à la 1re classe d'agent administratif principal.

MM. Le Guen (Ludovic), Fabre (Joseph), Pouliquen (Jean), Graziani (Dom Vincent), Roux (Louis), André (Marcel), Lardier (Joseph).

Pour un avancement à la 2e classe d'agent administratif principal.

M. Souron (Pierre).

Pour un avancement à la 1re classe d'agent administratif.

MM. Martin (Maxime), Videgrain (Albert), Urvoas (Jean), Dampierre (Paul).

Pour un avancement à la 2e classe d'agent administratif.

MM. Verney (Georges), Sorin (Georges), Couty (Roger), Le Calvarne (François), Didieux (Camille), Tiliou (Joseph).

Pour un avancement à la 3e classe d'agent administratif.

MM. Conte (Victorin), Richard (René), Clément (Louis), Loisel (Alexandre), Ferrandi (Jean), Postec (Yves), au titre de la Résistance.

Pour un avancement à la 1re classe d'agent administratif adjoint.

MM. Cadet (Léon), Grall (Yves-Marie), Renversade (Louis), Le Moal (Jean), Fellana (Vincent).

Pour un avancement à la 2e classe d'agent administratif adjoint.

MM. Cipriani (Thomé), Perelli (Ange), Blano (Hugues).

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 10 février 1947 portant promotions dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif :

ACTIVE

Au grade de lieutenant.

I. — **Corps des officiers de l'air.**

a) CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

Les sous-lieutenants :
MM. Dabadie (Antoine-Arthur-Henri).
Rombi (Roger-Pierre).
Arnaud (René-Valentin).
Le Petit (Eugène-Emile).
Ballet (Raymond).

(Pour prendre rang du 25 juillet 1946.)

M. le sous-lieutenant Riveau (Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 25 août 1946.)

Les sous-lieutenants :
MM. Cuisinier (Roger).
Courteville (Edouard-Emile-Jean-Pierre).
Delluc (François-Pierre).
Pernot (Claude-Marie-Louis-Paul).
Krauth (René-Pierre).
Smith (Francis-Alfred).
Suisse (Henri).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Dupoux (Alcide-Joseph).
Masson (Maurice-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. le sous-lieutenant Barazer de Lannurien (Hubert-Maxime-Xavier).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Huck (Jean-Robert).
Roy (Maurice-Jean-Bernard).
Emery (Jean-Henri).
Colomes (Lucien-Georges).
Laurent (André).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Pigeon (François-Charles).
Blanc (Marcel).
Gindre (Charles-Auguste).
Garrabos (Guy-Elie-Jean).
Moulènes (Adonis-Louis).
Pleindoux (Fabien-Ludovic).
Mignot (René-Pierre-Henri).
Philippe (Albert-Félix-Marie).
Marteau (Albert).
Teillaud (Jean-René-André-Marc).
Suche (Georges-André).

(Pour prendre rang du 15 janvier 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bar (André-Edmond-Alexandre).
Laffineur (Jean-Armand-Constant).
Briffe (Pierre).
Heldt (Michel-Pierre).
Blanc (René-Gabriel).
Carrier (Jean-Etienne).
Mathiot (Armand).
Fehner (Georges).
Chollet (Georges).
Mesnard (Charles).
Turpault (Gérard).
Antiphon (Roger-Raoul).
Allan (Henri-Pierre).
Despouy (Raymond-Jean).
Chauvineau (Pierre).
Humbert (Jean).
Dompnier (Paul).
Sevestre (Claude).
Campocasso (Louis-R.-V.-J.).
Poillot (André).
Jours (Armand).
Ferrando (Henry).
Ducasse (Jean).
Maumejean (Marcel-G.).
Pestre (Albert).
Ferrando (Pierre).
Bonnet (Pierre-J.-A.).
Franchi (Jean).
Brit (Jean).
Depardon (Gérard).
Vendeuil (Pierre).
Le Tourneur (Yves-Jacques-Lucien).
Mougenot (Marcel).
Clement (Robert-Antoine).
Donne (Paul).

b) CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. le sous-lieutenant Henry (André-Jean-Eugène).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Cheyrou-Lagreze (Jean-Paul-Jacques).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Dagot (Henri).
Lanneluc (Jean-Pierre).
Moncomble (Albert).
Ozenne (Pierre).
Mathieu (Marcel-Louis).
Chaumette (René-André).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Schott (Charles).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Richard (Albert).
Decour (Louis-Ernest).
Joly (Omer-Alfred-Gustave).
Lefebvre (Robert-Louis).
Henaut (Fernand-Charles).
Pennou (Pierre).
Barafier (Clovis-Justin-Joseph).
Favotte (Jean-Louis-Jules).
Lotte (Gilbert-Léon).
Lechat (André-Georges-Valentin).
Blot (Camille-Charles-Joseph).
Guyonnet (Georges).
Gaschat (Gaston-Léon).
Alexandre (Louis-Jean-Paul).
Gervais (Charles-Paul).
Pasino (Bernard-Jean).
Derckel (Gilbert-Louis).
Longhi (Tullio-Carlo).
Gassmann (Jean-Paul).
Dangel (Auguste).
Saget (Léon).
Girard (Emile-Paul).
Froment (Alexandre-Georges-Maurice).
Dumortier (Robert-Emile).
Jourdon (Charles).
Munnier (Armand-Alfred-Fernand-Marie).
Chareyre (Henri-Adolphe).
Segond (André-Henri-Louis).
Flahutez (Charles-Joseph).
Gontier (Joseph-Charles).
Domerc (Henri-François).
Lacaze (Jean).
Daumy (Marcel-Claude).
Dupas (Maurice-Désiré-Anatole).
Bouriau (Robert).
Boussard (Georges-Gaston).
Guy (Robert-Achille).
Pancera (Georges-Fernand).
Domecq (Jean-François).
Hestin (Marcel).
Waechter (Joseph).
Tesson (René-Jean-Léopold).
Penan (Emile-Julien).
Irion (Jean-Henri).
Bastide (René-Ange).
Foucart (Jean-Louis-Clément).
Salomon (Henri).
Cauvin-Vassal (François-Henri).
Bouiller (René).
Carré (Marc-Jean-Marie-Joseph).
Clarisse (Robert-Louis).

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Coudeyre (Charles-François-Marius).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Borie (Gustave-Roger).
Bouaziz (Léon-Juda).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Magadoux (Roger).
Hedin (Lucien-Achille).
Lasolle (Roger-Paul).
Paris (Jean-Marie).
Prophète (Simon-Charles-Paul).
Manuel (René-Antoine).
Deplanque (Alexandre-Auguste).
Thouvenin (Jules-Marie-Louis).
Chollet (Ernest-Maurice).
Baze (André-Jean).
Goujon (Jean).
Méry (Pierre-Paul-Marcel).
Angot (Roger).
Guillo (Emile-Victor-François).
Chardart (Raymond-Jean-Marie).
Chapuis (Marie-Jean-Baptiste).
Rabbe (Albert-Jean).
Fauveau (Raymond-Marcel-Roger).

III. — **Corps des officiers des services administratifs.**

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bourgoin (Georges-René-Mary-Ernest).
Haupaix (Raymond-Marcel).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Comot (Paul-Wilfrid-Adolphe).
Piquet (Joseph-André).
Gorgeu (Jean-Marie).
Verne (Amédée-M.-A.).
Levy-Dugas (Jean-Alexis).
Marolle (Gabriel).
Paulme (Raoul-Joseph).
Saint-Aubin (Marcel-Jean).
Raify (André).
Lorieau (Raoul-Valentin).
Chaine (Henri-Edmond).
Masson (Fernand).
Munier (Henri-Clément).
Bertho (Marcel-Charles).

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant nomination dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif:

Au grade de sous-lieutenant.

ACTIVE

(Pour prendre rang du 30 août 1946.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. l'adjudant Aubourg (Pierre-Maurice).

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant réintégration dans les cadres actifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air plusieurs fois modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs,

Décrète :

Art. 1er. — Sont réintégrés dans les cadres actifs de l'armée de l'air avec le grade, à titre définitif, acquis au titre des réserves, postérieurement à la date de leur radiation des cadres:

(A compter du 7 novembre 1943.)

M. Lecrivain (Albert-Charles), lieutenant-colonel de réserve.

(A compter du 7 mai 1945.)

M. Bernadac (Louis-Pierre-Paul), lieutenant-colonel de réserve.

(A compter du 15 novembre 1946.)

M. Cauchy (Hubert-Julien-Narcisse), lieutenant-colonel de réserve.

Art. 2. — Sont réintégrés dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avec leur grade, à titre définitif, les officiers désignés au présent article qui n'ont fait l'objet d'aucune promotion au titre des réserves postérieurement à la date de leur radiation des cadres.

(A compter du 15 avril 1945.)

M. Gallavardin (Jean-Arthur-Marie-Louis), capitaine de réserve.

(A compter du 15 octobre 1944.)

M. Lambert (François), lieutenant de réserve.

(A compter du 26 avril 1945.)

M. Buisson (Alphonse-Emile-Marcel), lieutenant de réserve.

Art. 3. — Sont promus dans les cadres actifs de l'armée de l'air à titre définitif:

Corps des officiers de l'air, cadre navigant.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1943.)

M. le capitaine Gallavardin (Jean-Arthur-Marie-Louis).

Corps des officiers de l'air, cadre sédentaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. le lieutenant-colonel Lecrivain (Albert-Charles).

(Pour prendre rang du 11 juin 1945.

M. le lieutenant-colonel Cauchy (Hubert-Julien-Narcisse).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

M. le lieutenant-colonel Bernadac (Louis-Pierre-Paul).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 6 juin 1942.)

M. le lieutenant Lambert (François).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

M. le lieutenant Buisson (Alphonse-Emile-Marcel).

Art. 4. — Les réintégrations et promotions faisant l'objet du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 (art. 4 et 5),

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, les officiers de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de capitaine à titre définitif.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Avon (Maurice-Antoine), capitaine de réserve du 25 mars 1945, né le 6 septembre 1918.

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1944.)

M. Ratisbonne de Ravenel (Vladimir-Michel), lieutenant de réserve du 25 juin 1944, né le 31 décembre 1921.

(Rang du 25 septembre 1944.)

M. Barrois (Raymond-Léopold), lieutenant de réserve du 25 septembre 1944, né le 1er juillet 1918.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Dubayle (Raymond), lieutenant de réserve du 25 septembre 1945, né le 5 avril 1918.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 août 1944.)

M. Gylger (Henri-Albert), sous-lieutenant de réserve du 25 août 1944, né le 28 avril 1917.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Lorrain (Maurice-Gaston-Jean-Baptiste), lieutenant de réserve du 25 juin 1945, né le 22 mars 1920.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 août 1944.)

M. Lombardi (Abel-Louis), sous-lieutenant de réserve du 25 août 1944, né le 7 octobre 1916.

Art. 2. — En application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, les officiers de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les capitaines de réserve:

MM. Groselaude (Georges), né le 28 janvier 1918.
Schyn (Henri), né le 9 novembre 1916

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les lieutenants de réserve:

MM. Clerouin (Robert-Georges-Max), né le 25 avril 1918.
Fouques (Yves-Gabriel), né le 2 septembre 1918.
Chmilewsky (Bernard), né le 27 juillet 1918.

M. le sous-lieutenant de réserve Brunet (Henri-Jean), né le 25 avril 1920.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de capitaine à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant-colonel de réserve Janicot (Henri), né le 1er février 1900.

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les capitaines de réserve:

MM. Durutin (Charles-Paul), né le 5 avril 1904.
Boulard (Hippolyte-Joseph-Pierre), né le 5 août 1906.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les lieutenants de réserve:

MM. Rayon (Honoré-François-Antoine), né le 30 mai 1908.
Respaud (Pierre), né le 2 juin 1905.

Les sous-lieutenants de réserve:

MM. Bondon (Pierre-André), né le 18 février 1918.
Boyer (Jean-Joseph-Auguste), né le 30 octobre 1920.
Gahou (Louis-Jean-Marie), né le 12 août 1919.
Watelle (Jean-Paul), né le 23 août 1920.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant de réserve Guigal (André-Emile), né le 10 décembre 1909.
M. le sous-lieutenant de réserve Delaveau (Gaston-Albert-André), né le 5 mars 1920.

III. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant de réserve Fouchy (Jacques), né le 4 mars 1916.
M. le sous-lieutenant de réserve Defosse (René-Joseph), né le 25 septembre 1914.

Art. 3. — Sont promus aux grades ci-après dans l'armée de l'air (active) les officiers dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les lieutenants:

MM. Groselaude (Georges).
Schyn (Henri).

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Clerouin (Robert-Georges-Max).
Fouques (Yves-Gabriel).
Chmilewsky (Bernard).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le capitaine Janicot (Henri).

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les lieutenants :

MM. Duratin (Charles-Paul).
Boulard (Hippolyte-Joseph-Pierre).

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

Les sous-lieutenants :

MM. Rayon (Honoré-François-Antoine).
Respaud (Pierre).

II. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Guigal (André-Emile).

III. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Fouchy (Jacques).

Art. 4. — Les admissions dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air ;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air,

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 (art. 4),

Décrète :

Art. 1er. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, l'officier supérieur de réserve désigné ci-après :

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de colonel à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Haegelen (Claude-Marcel-Emile), colonel de réserve du 25 juin 1945, né le 13 septembre 1896.

Art. 2. — L'admission dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs au titre de l'article 5 de l'ordonnance du 1er septembre 1945, d'un officier de réserve de l'armée de l'air et admission de ce même officier dans les cadres actifs, au titre de l'article 4 de ladite ordonnance.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air ;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air ;

Vu l'ordonnance n° 45-1873 du 1er septembre 1945 relative à l'admission d'officiers de réserve en situation d'activité sur contrat et à l'admission de ces officiers dans les cadres actifs ;

Vu le décret du 27 septembre 1946 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air et promotions à titre temporaire dans l'armée active de ces mêmes officiers,

Décrète :

Art. 1er. — L'admission dans les cadres actifs de M. le commandant du corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, Spiegel (Auguste-Albert), prononcée à compter du 25 septembre 1945 par décret du 27 septembre 1946 publié au *Journal officiel* du 3 octobre 1946 en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 est annulée.

Art. 2. — En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air à compter du 25 septembre 1945, l'officier de réserve désigné ci-après :

Corps des officiers de l'air

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de commandant à titre définitif.

(Rang du 25 septembre 1944.)

M. le commandant de réserve Spiegel (Auguste-Albert), commandant du 25 septembre 1944, né le 7 décembre 1897.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs au titre de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 et admission dans les cadres actifs de ce même officier au titre de l'article 4 de ladite loi.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air ;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air ;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 ;

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air,

Décrète :

Art. 1er. — L'admission dans les cadres actifs de M. le capitaine du corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire) Robe (Marcel), prononcée par décret du 16 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 22 février 1947, en application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est annulée.

Art. 2. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs à compter du 25 juin 1946, l'officier de réserve désigné ci-après :

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de capitaine à titre définitif.

(Rang du 25 décembre 1944.)

M. le capitaine de réserve Robe (Marcel), capitaine du 25 décembre 1944, né le 29 mai 1907.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant changement de date d'admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air ;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air ;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 ;

Vu le décret du 15 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air,

Décrète :

Art. 1er. — Par modification du décret du 15 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 18 janvier 1947, portant admission

d'officiers de réserve de l'armée de l'air dans les cadres actifs, la date d'admission dans les cadres actifs de l'armée de l'air de M. le capitaine de réserve Rivière (Roger-Cyprien), qui avait été fixée au 25 juin 1946, est reportée au 25 mai 1946.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant fixation de date de prise de rang dans le grade d'un officier de l'armée de l'air (réserve).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;
Vu l'avis émis par la commission de reclassement des officiers à l'annuaire créée par décision du 5 février 1946 du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang de l'officier de le nom suit est fixée:

RÉSERVE

Au 25 mars 1943.

Dans le grade de capitaine.

M. Camagny (Henri-Edmond).

Art. 2. — La date de prise de rang ainsi fixée ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant reports de dates de prise de rang dans les grades d'un officier de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Les dates de prise de rang dans les grades ci-après de l'officier dont le nom suit ayant acquis des titres à l'avancement dans les forces françaises combattantes de l'intérieur sont fixées:

ACTIVE

Au 25 décembre 1942.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Cournal (Hubert-Narcisse).

Au 25 décembre 1943.

Dans le grade de lieutenant.

M. Cournal (Hubert-Narcisse).

Art. 2. — Les reports de prise de rang fixés à l'article ci-dessus ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la prolongation du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant fixation de date de prise de rang (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;
Vu l'avis émis par la commission d'appel et de reclassement créée par décision du 30 août 1946 du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade de l'officier dont le nom suit est fixée:

ACTIVE

(Au 25 décembre 1943.)

Dans le grade de capitaine.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

M. Pimont (Rodrigue).

Art. 2. — La prise de rang ainsi fixée ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant acceptation de démission d'un officier de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;
Vu la loi du 1er août 1935 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le sous-lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) Heinrich (Georges-René-Romain), né le 16 décembre 1921, est acceptée.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 février 1947 portant nomination d'officier d'encadrement des formations féminines de l'air.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu le décret du 11 janvier 1944 portant création des formations féminines de l'air;
Vu le décret du 27 juin 1944 relatif à l'organisation, aux effectifs et aux conditions d'avancement du personnel des formations féminines de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommée:

Au grade de sous-lieutenant d'encadrement.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

L'aspirant Poli (Andrée).

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 12 février 1947, M. Blavin (Charles) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier de reconstruction automobile de Strasbourg, en remplacement de M. Coppet.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remise de débet.

Par arrêté du 5 novembre 1946, le ministre des finances a fait remise à M. Henri Masson, demeurant à Villeurbanne (Rhône), 14, boulevard Eugène-Réguillon, sous réserve d'un versement total de 293.065 F sur lequel seront imputés les payements antérieurement faits, de la somme en capital restant dû sur celle de 978.597 F, mise à sa charge en réparation des conséquences dommageables pour l'Etat, d'un accident dont il a été reconnu civilement responsable.

Conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites et les ordonnances et les lois subséquentes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 45-1274 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, modifié par le décret du 16 janvier 1946;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1946 fixant le nombre de sections du conseil supérieur de confiscation des profits illicites,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bigou et M. de Miollis, chefs de bureau à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, sont nommés membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Intégration de fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des finances dans le corps des administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1946:

Page 10813, 2e colonne, 76e ligne, au lieu de: « Sacerac de Forges », lire: « Sazerac de Forges »; 3e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Gindreau (Roger) », lire: « Gingreau (Roger) »; 19e ligne, au lieu de: « Lenoir, en service détaché », lire: « Lenoir (Pierre), en service détaché »; 31e ligne, au lieu de: « Cartier », lire: « Cartier (Bernard) »; 85e ligne, au lieu de: « Julian », lire: « Jullian ».

Page 10814, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Bissonet », lire: « Bissonnet »; 71e ligne, au lieu de: « Lenoir, en service détaché », lire: « Lenoir (Marc), en service détaché »; 3e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Catineau », lire: « Gatineau ».

Intégration de fonctionnaires du ministère des finances dans le cadre des agents supérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1946: page 10815, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Carder », lire: « Cartier (Georges) »; 13e ligne, au lieu de: « De Lonceaux », lire: « De Longeaux »; 25e ligne, au lieu de: « Gabon », lire: « Cabon »; 38e ligne, au lieu de: « Zinek », lire: « Zinck »; au lieu de: « Godoriche », lire: « Gorodiche »; 40e ligne, au lieu de: « Thiron », lire: « Thirion »; 43e ligne, entre Zucco et de Girodon-Pralong, ajouter: « Poisson »; 45e ligne, au lieu de: « Gingieau (Jacques) », lire: « Gingreau (Jacques) »; 49e ligne, au lieu de: « Crenon », lire: « Crenon (Henri) »; 51e ligne, au lieu de: « Bicot », lire: « Bigot ».

Intégration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale des finances dans le corps des secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1946:

Page 10815, 3e colonne, 30e ligne, au dessous de: « En qualité de secrétaire d'administration de 1re classe », ajouter: « 3e échelon (105.000) »; 58e ligne, au lieu de: « Roaud », lire: « Rouaud »; 62e ligne, au lieu de: « Desmarest », lire: « Demarest »; 72e ligne, au lieu de: « Robillard », lire: « Robilliard ».

Page 10816, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « Ronquin », lire: « Romquin »; 76e ligne, au lieu de: « Puccininí », lire: « Piccinini »; 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Rouillon », lire: « Roullon ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Dévolution de l'actif de divers syndicats corporatifs agricoles locaux du Morbihan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis du comité départemental d'action agricole du Morbihan;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de 127 syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires du Morbihan qui s'élève à la somme de 1.101.436, 10 F, comprenant une somme disponible de 649.036,10 F, des titres de participation, des immeubles, du matériel et du mobilier est prononcée, conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit des syndicats d'exploitants agricoles de la circonscription des syndicats corporatifs excédentaires dissous.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ou immeubles (constructions et installations) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de divers syndicats corporatifs agricoles de Seine-et-Oise.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution est opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête :

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de deux cent vingt-neuf syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires de Seine-et-Oise, rattachés à l'ex-U. R. C. A. de Seine et Seine-et-Oise, qui s'élève à la somme disponible de: 576.276,70 F, sur laquelle: 264.737,30 F ont été versés au liquidateur et 311.439,40 F ont été remis directement par les anciens syndics aux nouveaux syndicats d'exploitants agricoles, est prononcée, à concurrence de 90 pour 100 conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit des nouveaux syndicats d'exploitants agricoles de la circonscription des syndicats corporatifs excédentaires dissous, et à concurrence de 10 p. 100 au profit des organisations syndicales C. G. T. et C. F. T. C. d'ouvriers agricoles. Toutefois ne sera versée auxdites organisations syndicales d'ouvriers agricoles qu'une somme de 32.128,89 F, soit 10 p. 100 de l'actif net des syndicats corporatifs excédentaires ayant effectué le versement de tout ou partie de leur actif au liquidateur.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif ou de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution des biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens ni à titre gratuit ni à titre onéreux sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif de l'union régionale corporative agricole de la Charente.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 11 juillet 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête :

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'union régionale corporative agricole de la Charente qui s'élève à la somme disponible de 39.455,80 F est prononcée au profit de l'union départementale de la confédération générale de l'agriculture de la Charente.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif ou de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourra aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif de l'union régionale corporative agricole de la Haute-Garonne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'union régionale corporative agricole de la Haute-Garonne, qui s'élève à 619.650,50 F, se décomposant comme suit:

	francs.
Matériel et mobilier (valeur comptable)	199.701 50
Créances diverses et cautionnements	35.824 50
Disponibilités	384.124 50,

est prononcée au profit de la fédération des exploitants agricoles de la Haute-Garonne.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourra aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif de l'union régionale corporative agricole du Bas-Dauphiné (Isère).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'union régionale corporative agricole du Bas-Dauphiné (Isère), qui s'élève à 93.464 F se décomposant comme suit:

Matériel et mobilier (valeur comptable, déduction faite des amortissements). 32.805 F.
Disponibilités 60.659

est prononcée au profit de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

La fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère devra notamment, s'il y a lieu, le versement d'une somme à imputer sur le montant des disponibilités qui lui sont dévolues et qui représentera la valeur du matériel et du mobilier qui lui seraient cédés par l'union régionale corporative agricole du Grésivaudan, dont la situation est déficitaire.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourra aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif de l'union régionale corporative agricole de la Savoie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — Est prononcée au profit de l'union départementale de la confédération générale de l'agriculture de la Savoie la dévolution de l'actif net de l'union régionale corporative agricole de la Savoie, qui s'élève à 311.967, 60 F, se décomposant comme suit:

	francs
Matériel et mobilier (valeur comptable, déduction faite des amortissements)	63.741 »
Disponibilités	248.226 60

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

L'union départementale de la C. G. A. devra notamment supporter, s'il y a lieu, une dette douteuse de l'union régionale corporative agricole s'élevant à 27.540 F et figurant au passif de cette dernière.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourra aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif de la section spécialisée « Champignons » de l'union régionale corporative agricole de Seine et Seine-et-Oise.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — Est prononcée au profit de l'union des syndicats des champignonistes de l'Ile-de-France la dévolution de l'actif net de la section spécialisée « Champignons » de l'union régionale corporative agricole de Seine et Seine-et-Oise.

L'actif de cet organisme corporatif dissous comprend les valeurs suivantes:

	francs.
Matériel (valeur comptable, déduction faite des amortissements)	45.570 23
Marchandises, fournitures de bureau	1.942 »
Créances	22.700 30
Portefeuille	1.728 »
Disponibilités et timbres-poste et fiscaux	16.911 20

Toutefois, le passif exigible qui s'élève à 6.749,50 F et ramène l'excédent d'actif dévolu à 82.102,23 F, sera réglé par l'union des syndicats des champignonistes de l'Ile-de-France.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif, sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourra aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif des organismes corporatifs de la Haute-Vienne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'union régionale corporative agricole de la Haute-Vienne, qui s'élève à 1.412.849,90 F, se décomposant comme suit:

	francs.
Matériel et mobilier.....	149.099 50
Titres de participation.....	100 »
Disponibilités	1.263.650 40

est prononcée au profit de l'union départementale de la Haute-Vienne de la confédération générale de l'agriculture.

La dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires de la Haute-Vienne, qui s'élève à la somme disponible de 155.708,50 F, est prononcée, conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Vienne.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution des biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif des organismes corporatifs du Vaucluse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'arrêté du 3 mai 1946 relatif à la dévolution de l'actif des organismes corporatifs du Vaucluse;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (dernier alinéa) de l'arrêté susvisé du 3 mai 1946 qui a prononcé la dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles locaux du Vaucluse et le tableau annexé audit arrêté qui a déterminé les modalités de cette dévolution sont modifiés et complétés comme suit:

« 1° L'actif net des syndicats corporatifs agricoles locaux de Brantes, Buisson et Gignac, qui s'élève à la somme de 793 F, est dévolu à la fédération départementale d'exploitants agricoles du Vaucluse, à charge pour ce groupement de remettre ladite somme aux syndicats d'exploitants agricoles qui se constitueraient dans les communes intéressées;

« 2° L'excédent d'actif des syndicats corporatifs agricoles locaux des communes suivantes rattachées à un syndicat intercommunal ou cantonal d'exploitants agricoles:

« Lagarde-Paréol, rattachée à Sainte-Cécile;
« La Roque-sur-Pernes, rattachée à Pernes;
« Vaucluse, rattachée à l'Isle-sur-Sorgue;
« Vitrolles, rattachée à la Bastide des Jourdans;
« Puyvert, rattachée à Lauris;
« Puget, rattachée à Lauris;
« Monieux, rattachée à Sault;
« Sivergues, rattachée à Apt,

qui s'élève au total à la somme de 13.765 F, est dévolu auxdits syndicats intercommunaux ou cantonaux d'exploitants agricoles;

« 3° L'excédent d'actif du syndicat corporatif agricole local de Carpentras qui s'élève à la somme de 74 F et celui du syndicat corporatif agricole local de Violès qui s'élève à la somme de 283,50 F sont dévolus aux syndicats d'exploitants agricoles du siège des syndicats corporatifs agricoles dissous de ces deux communes ».

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles locaux des Vosges.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires des Vosges qui s'élève à la somme disponible de: 403.897,62 F est prononcée, à concurrence d'une somme de 184.500 F représentant la ristourne sur cotisations encaissées que l'U.R.C.A. des Vosges aurait dû verser à l'ensemble des syndicats corporatifs agricoles qui lui étaient affiliés, au profit de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et, à concurrence d'une somme de 219.397,62 F, conformément au tableau annexé au présent arrêté, au profit des syndicats d'exploitants agricoles constitués dans les communes du siège des syndicats corporatifs agricoles dissous.

Dans le cas où aucun syndicat d'exploitant agricole n'existe dans les communes intéressées, la dévolution est faite au profit de la fédération des syndicats d'exploitants à charge pour cette dernière de reverser les sommes ainsi attribuées aux syndicats qui se constitueraient par la suite.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Les organismes dévolutaires de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourront aliéner ces biens ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Centres d'orientation professionnelle.

Un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle est créé dans le département d'Oran, par arrêté du 12 février 1947.

Programmes des épreuves du baccalauréat technique pour les sessions de 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire modifié par les décrets subséquents;

Vu l'avis des sections permanentes du conseil de l'enseignement technique, du conseil de l'enseignement du second degré, du conseil de l'enseignement supérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme prévu à l'article 2 du décret du 7 août 1927 susvisé, sur lequel porteront, pour les sessions de 1947, les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire, série technique et série mathématiques et technique, est fixé comme suit:

PREMIERE PARTIE

SERIE TECHNIQUE

HISTOIRE

I. — Les débuts de l'époque contemporaine (1789-1848).

La France en 1789. Organisation politique et administrative. La société. L'esprit public.

La crise financière et la convocation des Etats Généraux. La fin de l'ancien régime. La Constituante, les réformes.

La Législative. L'Europe et la Révolution, la guerre, la chute de la royauté.

La Convention jusqu'au 2 juin 1793. Prépondérance de la Gironde et conquête des frontières naturelles. La première coalition, l'insurrection vendéenne, l'invasion et la chute Girondins.

La Convention du 2 juin 1793 au 9 thermidor.

Le gouvernement révolutionnaire, les réformes militaires. Libération des frontières. Dictature et chute de Robespierre. La Convention thermidorienne. Les traités de Bâle. L'œuvre de la Convention. Le Directoire. Histoire intérieure et extérieure.

Histoire intérieure du Consulat et de l'Empire. Réorganisation administrative. Les codes. Centralisation et despotisme. L'Université. Les rapports de Napoléon et de l'église catholique.

La politique extérieure de Napoléon 1er. Les coalitions jusqu'au traité de Tilsitt. Austerlitz, Iéna, Friedland. La grande armée. Le blocus continental. Transformations administratives et sociales en Europe sous l'influence des idées françaises. Les résistances nationales, la guerre d'Espagne, les réformes en Prusse.

La fin de l'Empire. Guerre de Russie. Campagnes de 1813 et de 1814. L'abdication et le premier traité de Paris. La première Restauration. Les Cent Jours. Waterloo. Le second traité de Paris. Les congrès de Vienne et les remaniements territoriaux en Europe.

II

La Sainte Alliance. Révolution et congrès. Les premières guerres d'indépendance, le soulèvement des colonies espagnoles, l'insurrection de Serbie, l'indépendance de la Grèce.

La restauration en France. La charte. Louis XVIII et Charles X. Les partis. La vie parlementaire. Le mouvement romantique. La Révolution de 1830.

L'Europe de 1830 à 1848. La révolution de 1830 en Europe. L'insurrection polonaise. Indépendance de la Belgique. Louis-Philippe et l'Angleterre, les affaires d'Espagne, la crise orientale.

La Monarchie de Juillet. Le gouvernement de la bourgeoisie. Les insurrections républicaines. Le développement économique, les théoriciens socialistes, le catholicisme libéral. La politique de Guizot. La Révolution de 1848.

La politique coloniale. Conquête de l'Algérie.

L'Angleterre pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. L'émancipation des catholiques et la réforme électorale de 1832. L'agitation chartiste, l'agitation libre-échangiste, l'agitation irlandaise. Les Anglais dans l'Inde, dans l'Afrique du Sud et en Australie.

Les Etats-Unis de la constitution de 1787 à la fin de la guerre de Sécession.

FRANÇAIS

Même programme qu'en 1946.

LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

Même programme qu'en 1946.

GÉOGRAPHIE

Même programme qu'en 1946.

MATHÉMATIQUES

Même programme qu'en 1946.

SCIENCES PHYSIQUES

Même programme qu'en 1946.

ÉPREUVE TECHNIQUE GRAPHIQUE

Même programme qu'en 1946.

ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE

Même programme qu'en 1946.

DEUXIEME PARTIE

SERIE MATHEMATIQUES ET TECHNIQUE

PHILOSOPHIE

Programme de logique et de morale de la classe de philosophie.

MATHÉMATIQUES

Arithmétique

I. — Numération décimale. Addition, soustraction, multiplication et division des nombres naturels. Théorèmes concernant ces opérations. Explication des règles pratiques pour effectuer ces opérations.

Restes de la division d'une somme, d'une différence, d'un produit par un nombre. Application à la divisibilité par 2, 3, 4 25, 8, 125, 9, 3 et 11.

Diviseurs communs à deux ou plusieurs nombres. Propriétés du P.G.C.D. Nombres premiers entre eux, propriétés relatives à la divisibilité.

Multiples communs à deux ou plusieurs nombres. P.P.C.M..

Définition et propriétés élémentaires des nombres premiers. Décomposition d'un nombre en un produit de facteurs premiers. Application aux diviseurs et aux multiples.

II. — Notion de fraction. Propriétés des fractions. Opérations.

Mesure des grandeurs. Rapport de deux grandeurs de même espèce. Le rapport de deux grandeurs de même espèce est égal au quotient des nombres qui les mesurent. Grandeurs directement et inversement proportionnelles.

III. — Fractions décimales. Réduction d'une fraction ordinaire en fraction décimale: condition de possibilité.

Nombres décimaux, calcul d'un quotient à une approximation décimale donnée. Valeurs décimales approchées par excès ou par défaut d'un nombre donné: erreur absolue, erreur relative.

IV. — Carré d'un nombre entier ou fractionnaire. Le carré d'une fraction n'est jamais un nombre entier.

Définition et extraction de la racine carrée arithmétique d'un nombre entier ou fractionnaire à une approximation décimale donnée.

ALGÈBRE

I. — Nombres positifs et nombres négatifs. Opérations sur ces nombres. Monômes, polynômes. Addition, soustraction des polynômes, multiplication des polynômes, division des polynômes. Reste de la division d'un polynôme par $x-a$. Applications. Identités des polynômes. Calcul algébrique.

II. — Rappel des notions de fonction, d'accroissement, de fonctions croissantes ou décroissantes.

Système d'axes de coordonnées rectangulaires, transport des axes parallèlement à eux-mêmes. Représentation d'une droite par une équation du premier degré. Coefficient angulaire.

Variation et représentation graphique de $y = x^2$.

III. — Equations et inéquations du premier et du second degré.

IV. — Dérivée. Signification géométrique. Dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient de fonctions ayant des dérivées. Dérivée de la racine carrée d'une fonction ayant une dérivée. Variations et représentations graphiques des fonctions :

$$ax^2+bx+c \qquad \frac{ax+b}{a'x+b'}$$

Exemples de fonctions de la forme :

$$y \frac{ax^2+bx+c}{a'x^2+b'x+c'}$$

où les coefficients sont numériques.

V. — Résolution et discussion d'un système de deux équations du premier degré à deux inconnues. Interprétation géométrique.

VI. — Exercices de calculs logarithmiques. Usage des tables à cinq décimales. Intérêts composés. Règles à calcul. Calcul graphique d'une fonction d'une variable.

VII. — Notion de fonction primitive. Utilisation pour le calcul de certaines aires (on admettra la notion d'aire et le théorème concernant une fonction dont la dérivée est constamment nulle).

Trigonométrie.

I. — Formules de transformation en produit de la somme ou de la différence de deux sinus ou cosinus. Problème inverse.

II. — Résolution et discussion de l'équation

$$A \cos x + B \sin x = C.$$

III. — Résolution des triangles.

IV. — Fonctions circulaires sin x, cos x, tg x, cotg x. Dérivées. Représentation graphique.

V. — Usage des tables de valeurs naturelles et des tables de logarithmes à cinq décimales.

Géométrie.

I. — Vecteurs. Vecteurs parallèles. Rapport de deux vecteurs de même support ou de supports parallèles. Somme et différence de deux vecteurs. Projection orthogonale d'un vecteur sur un axe.

Système d'axes de coordonnées. Représentation d'un point par ses coordonnées, dans le plan et dans l'espace. Transport des axes parallèlement à eux-mêmes.

II. — 1° Trièdres. Inégalités entre les faces. Sens d'un trièdre. Trièdres supplémentaires;

2° Puissance d'un point par rapport à un cercle ou à une sphère. Axes radicaux. Plans radicaux. Différence des puissances d'un point par rapport à deux cercles ou à deux sphères.

Cercles tangents à un cercle ou à une droite passant par un ou deux points donnés;

3° Couples de points conjugués harmoniques par rapport à deux points donnés. Division harmonique. Cercles orthogonaux. Sphères orthogonales. Couples de droites conjuguées harmoniques par rapport à deux droites données. Faisceau harmonique. Polaire d'un point par rapport à deux droites ou par rapport à un cercle. Plan polaire d'un point par rapport à une sphère.

III. — Transformations ponctuelles du plan et de l'espace.

1° Homothétie. Produit de deux homothéties;

2° Translation. Produit de deux translations. Rotation dans le plan. Produit de deux rotations, d'une rotation et d'une translation dans un plan. Egalité de deux figures planes;

3° Similitude plane;

4° Rotation autour d'une droite. Symétries. Produit de deux symétries;

5° Inversion. Projection stéréographique.

IV. — Coniques.

1° Lieu des centres des cercles passant par un point, tangents à un cercle ou à une droite. Ellipse. Hyperbole. Parabole.
Lieu des points dont le rapport des distances à un point fixe et à une droite est constant;
Equivalence des deux définitions;
2° Equation réduite des coniques. Construction. Direction asymptotique et asymptotes;
3° Etude géométrique. Intersection avec une droite. Tangente en un point. Problèmes sur les tangentes. Théorème de Poncelet. Ces problèmes seront traités avec celle des définitions qui paraîtra la plus commode;
4° Ellipse et cercle considérés comme projections orthogonales l'un de l'autre;
5° Sections planes d'un cône ou d'un cylindre de révolution.
Hélice circulaire droite. Développement.

Géométrie descriptive.

Représentation du point, de la droite, du plan.
Intersection de droites et de plans.
Représentation des prismes et des pyramides.
Droites et plans perpendiculaires.
Changement de plan, rotation, rabattement d'une figure plane.
Application aux problèmes de distance et angles.

PHYSIQUE

I. — *Notions de mécanique.*

1° Cinématique :

Eléments d'un mouvement; trajectoires, loi du mouvement.
Exemples simples:
Mouvement rectiligne uniforme, mouvement rectiligne uniformément accéléré ou retardé.
Mouvement circulaire uniforme;

2° Statique:

Inertie de la matière. Définition d'une force. Eléments d'une force.
Mesure statique des forces. Unité pratique. Kilogramme poids.
Composition et décomposition des forces concourantes et parallèles. Notion de couple.

3° Dynamique:

Effet d'une force constante en grandeur et en direction sur un point matériel libre sans vitesse uniforme.
Proportionnalité des forces aux accélérations.
Notion de masse. Relation fondamentale de la dynamique.
Unités C.G.S., M.T.S. et M.K.S. de masse et de force.
Travail d'une force: unités.
Notion de puissance: unités.

4° Application à la pesanteur:

Poids d'un corps. Verticale. Centre de gravité. Equilibre des corps solides.
Chute des corps dans le vide. Accélération de la pesanteur. Système d'unités M.K.S..
Energie cinétique ou force vive. Enoncé du théorème des forces vives (vérification dans le cas de la pesanteur).
Mesure des masses. Balance, fidélité, justesse, sensibilité de la balance.

II. — *Optique géométrique.*

1° Loi fondamentale de l'optique géométrique: propagation rectiligne dans les milieux homogènes. Ombres et pénombres.
2° Réflexion de la lumière: miroir plan. Lois de la réflexion déduites de la formation des images dans le miroir plan. Miroir tournant. Association de miroirs plans: applications.
3° Réfraction de la lumière: lois. Angle limite et réflexion totale. Images dans le dioptre plan.
4° Association de dioptres plans. Lames à faces parallèles. Etude du prisme en lumière monochromatique. Formules du prisme. Etude expérimentale de la variation de la déviation. Mesures des indices de réfraction.
5° Dioptre sphérique: formules fondamentales.
6° Lentilles minces: marche des rayons; construction des images. Formules déduites de l'étude du dioptre sphérique et de la construction des images.
7° L'œil normal. Accommodation. Acuité visuelle. Défauts principaux de l'œil et leur correction.
8° Les instruments d'optique: loupe et microscope; puissance, grossissement. Limites de leur utilisation. Principe de la lunette astronomique: grossissement, pouvoir séparateur (du point de vue expérimental). Appareil photographique: grandissement.

III. — *Electricité.*

1° Le courant électrique défini par ses propriétés. Sens du courant.
2° Electrolyse. Quantité d'électricité; intensité de courant. Définitions pratiques du Coulomb et de l'Ampère. Lois de Faraday.
3° Chaleur dégagée dans un conducteur. Loi de Joule. Application. Résistance d'un conducteur; l'ohm.
4° Notion de différence de potentiel et de force électromotrice. Le volt. Notion de force contre-électromotrice d'un récepteur. Lois d'Ohm. Courants dérivés.
5° Notions sur les piles et les accumulateurs. Fonctionnement des accumulateurs. Rendement.

CHIMIE

I. — *Chimie générale.*

Retour sur la distinction entre mélanges et corps purs. Analyse immédiate.
Revision de la théorie atomique et de ses conséquences: notation chimique; molécule-gramme, atome-gramme, nombre d'Avogadro; lois des combinaisons chimiques en masses et en volumes.
Lois physiques auxquelles obéissent les masses moléculaires et les masses atomiques; loi d'Avogadro-Ampère; lois de Raoult; loi de Dulong et Petit. Applications.
Notion de valence.

II. — *Chimie organique.*

Notions très élémentaires sur l'analyse d'une substance organique, utilisation des résultats à la recherche de la formule brute.
Tableau d'ensemble des fonctions organiques simples dressé à l'aide de la notion de valence; formules développées.
Carbures d'hydrogène: méthane, éthylène, acéthylène. Notion de série homologue. Benzène.
Alcool éthylique. Fonction alcool.
Oxyde d'éthyle.
Aldéhyde éthylique. Acétone
Acide acétique: fonction acide organique.
Ethers. — Etude de l'éthérification et de la saponification; notion d'équilibre chimique, son importance.

ÉPREUVE TECHNIQUE GRAPHIQUE

L'épreuve consiste dans la recherche d'une solution graphique à un problème technique simple.

A ce degré, il peut être demandé:

1° Des modifications de structure; un ensemble étant donné, modifier ou compléter un de ses éléments en vue d'une fin particulière.
2° Des compléments de structure; l'ensemble étant défini, déterminer des éléments qui ne sont pas donnés;
3° Des créations d'organes simples.

La matière du programme est la suivante:

a) Représentation des corps:

Représentations simplifiées des engrenages, rivures.
Représentation des pièces voisines, coupes brisées à plans sécants.
Systèmes d'ajustement.
Intersections de cônes de révolution et de cylindre de révolution à axes concourants ou perpendiculaires aux plans de projection.

b) Application du cours de technologie:

Assemblages simples.
Guidage en rotation et translation.
Graissage.
Ecoulement des fluides, étanchéité.

HISTOIRE

L'époque contemporaine 1848-1939.

De 1848 à 1914.

1. La « révolution industrielle » en Europe. Naissance de la grande industrie.
2. La Révolution de 1848 et la réaction en France et en Europe.
3. La France sous le deuxième Empire. Le développement économique et la société. Politique extérieure de Napoléon III.
4. Vues générales sur l'unité allemande et sur l'unité italienne.
5. La Russie. Son régime politique et social au dix-neuvième siècle.
6. La France sous la troisième République.
7. Evolution des conditions matérielles de vie et de travail des paysans et des ouvriers depuis 1871.
8. L'empire allemand de 1871 à 1914.
9. Les Etats-Unis depuis la guerre de Sécession.
10. Vue générale sur la civilisation chinoise et la civilisation japonaise.
11. La colonisation française au dix-neuvième siècle et au vingtième siècle.
12. L'empire anglais.

De 1914 à nos jours.

1. La guerre de 1914 et ses conséquences mondiales:

a) Causes et faits;
b) Traités de paix.

2. Le machinisme et la crise économique mondiale entre les deux guerres.

GÉOGRAPHIE

La vie économique du globe.

1° Produits de culture: les céréales: blé, riz. Les boissons: vin, café. Le sucre de canne et la betterave.
2° L'élevage: les principaux troupeaux, leur répartition.
3° Les sources d'énergie: la houille et le lignite. Le pétrole et ses dérivés: l'électricité.
4° Minerais et métaux: l'or, le fer, le cuivre et l'aluminium.
5° Les engrais: les phosphates. La potasse. Les engrais azotés.
6° Les textiles: le coton. La laine. La soie naturelle et artificielle.
7° Les forêts dans le monde: les bois et leur commerce. Le caoutchouc.
8° Les grands courants de la circulation mondiale: les voies fluviales, navigation intérieure, les grands réseaux. Les voies ferrées internationales. Les routes océaniques, les carrefours: Suez, Panama. Les routes de l'air et la navigation aérienne. Le télégraphe et le téléphone; câbles sous-marins. T. S. F. Radiotéléphonie.

TECHNOLOGIE

I. — *Généralités sur l'usinage mécanique.*

A. — Métrologie.

Instruments de mesure à dimensions variables: pied à coulisse, palmer.
Instruments de mesures à dimensions fixes: cales étalons, calibres mâchoires, tampons doubles et jauges plates.
Un appareil de comparaison; le comparateur à cadran.
Interchangeabilité des pièces mécaniques lisses: les limites, tolérances de fabrication, jeux, serrage.

B. — La coupe.

L'outil de coupe: angles caractéristiques et forme des outils d'enveloppe et l'outil de forme. — Actions réciproques de l'outil et de la pièce. — Constitution des outils.
Mode d'action des outils: l'outil de tour, l'outil-fraise, le foret hélicoïdal, l'alésoir.
Vitesse de coupe: vitesse de moindre usure, débit maximum, facteurs influents sur la vitesse de coupe.

C. — Généralités sur les procédés d'usinage.

Le travail à la main: grattage, rôdage, taraudage, alésage. Les outils, leur utilisation d'après la nature du métal travaillé, la précision obtenue.
Le travail aux machines-outils. Les outils, leur montage, leur utilisation, la précision obtenue. La machine à percer. Le tour. La fraiseuse. L'étau-limeur. Les machines à rectifier.

II. — *Construction mécanique.*

A. — Fonction mécanique d'une pièce ou d'un organe de machine.

Assemblages: assemblages fixes indémontables, assemblages fixes démontables, assemblages mobiles ou articulés, assemblages élastiques.

Guidages: guidages en rotation, guidages en translation.

Graissage: généralités sur les méthodes modernes de graissage.

Écoulement des fluides: étanchéité.

Frottement.

B. — Éléments de machines destinés à réaliser ces fonctions

Pour les assemblages: rivets, rivures, soudures, vis, écrous, boulons, clavettes, articulations, ressorts.

Pour les guidages: arbres, paliers, roulements à billes, poulies, engrenages cylindriques et engrenages coniques, glissières.

Pour le graissage: graisseurs.

Pour l'écoulement des fluides et l'étanchéité: obturateurs, jonctions des tuyaux, joints.

C. — Organes de machines.

Embrayages et freins; pistons; presse-garniture; bielles et manivelles; cames et excentriques; boîtes de vitesse; ensemble de distribution de fluides.

III. — L'interrogation de technologie pourra consister dans l'étude critique d'un dessin d'un organe d'une machine figurant au programme. On demandera au candidat la fonction mécanique assurée par l'ensemble, le rôle des différentes pièces et la justification des formes, la nature des matériaux employés, les procédés d'usinage et de vérification.

TRAVAIL MANUEL

Dans des spécialités telles que l'ajustage avec travail sur machines-outils simples, la menuiserie, la chaudronnerie, exécution d'un travail exigeant le maniement correct de l'outillage usuel, on pourra demander au candidat:

1° D'établir un plan faisant ressortir les phases successives d'une fabrication méthodique;

2° De décrire des procédés courants d'usinage;

3° De définir le contrôle des pièces au cours des phases successives d'une fabrication.

SCIENCES NATURELLES

Anatomie et physiologie animales.

Introduction. — La cellule animale. La différenciation cellulaire. Principaux tissus.

Fonctions de relation.

Le squelette. — Structure, composition chimique et accroissement des os. Description sommaire des différentes parties du squelette.

Les muscles. — Forme, structure, propriétés physiologiques des muscles. Analyse expérimentale de la contraction musculaire. L'énergie musculaire

Le système nerveux. — Anatomie très sommaire du système cérébro-spinal. Le neurone. Principales fonctions des différentes parties du système cérébro-spinal.

Les systèmes sympathique et parasympathique. — Leurs fonctions.

Les organes des sens. — La peau et ses différentes fonctions. L'œil, la vision, les principales anomalies de la vision.

Fonctions de nutrition.

La digestion. — Anatomie de l'appareil digestif. Les aliments. Action des sucs digestifs sur les aliments. Le pancréas et le foie; leur structure et leurs fonctions.

L'absorption.

La circulation. — Le sang, sa composition, rôle de ses diverses parties. Description sommaire de l'appareil circulatoire. Mécanisme de la circulation: action du cœur, rôle des vaisseaux, la pression artérielle.

La lymphe. — Sa composition; son rôle. Appareil circulatoire et circulation lymphatique. Immunité. Vaccination; sérothérapie.

La respiration. — Anatomie de l'appareil respiratoire. Ventilation pulmonaire. Échange gazeux dans les poumons. Respiration des tissus.

La désassimilation. — Produits de désassimilation. Structure du rein, l'urine.

Résumé de la nutrition. — Le bilan nutritif, les relations alimentaires, les vitamines.

La chaleur animale. — Quantités de chaleur produites. Sources de la chaleur animale. Régulation thermique.

Les glandes à sécrétion interne: surrénales, thyroïde, hypophyse; le rôle des hormones.

N. B. — Les actions purement anatomiques et histologiques seront réduites au minimum.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Budget du conservatoire national des arts et métiers.

Par arrêté du 28 mai 1946, le budget du conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1946 a été fixé provisoirement, en recettes et en dépenses, à 28.107.435 F.

Par arrêté du 12 août 1946, le budget primitif du conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1946 a été augmenté, en recettes et en dépenses, de 13.098.312 F.

Par arrêté du 3 février 1947, le budget primitif du conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1946, majoré des prévisions du budget additionnel, est augmenté, en recettes et en dépenses, de 5.396.086 F.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets des 24 décembre 1885, 25 mars 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 23 juin 1928;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 30 janvier 1947 est abrogé en ce qui concerne:

Sont promus officiers de l'instruction publique:

. . . . . .

Mme Jollio (Aline), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

. . . . . .

Sont nommés officiers d'académie:

. . . . . .

M. Mirthil (Frank), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

. . . . . .

Art. 2. — Est promue officier de l'instruction publique:

Mlle Giollito (Aline), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Est nommée officier d'académie:

Mme Franck (Sofia), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Art. 3. — Le directeur adjoint, chef du bureau du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Taux des péages perçus au port de la Rochelle-Pallice au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1946: page 9319, 1re colonne, Taxation à l'unité, après le paragraphe *b*), Animaux abattus à l'état entier ou par moitié (2 moitiés constituant une unité): 2,50 », lire: « *c*) Colis pesant 50 kg au maximum et contenant des vins ou boissons: 0,60 (en cas de groupage, la taxe est due pour chaque colis) ».

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 4 février 1947, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer a été décernée à titre posthume à:

M. Lemore (Maurice), chauffeur de route à Lison-dépôt;

M. Tuasne (Fernand), chauffeur de route à Lison-dépôt;

M. Gautier (Paul), mécanicien de route à Blanville-dépôt;

M. Urien (Alain), élève mécanicien à Granville-dépôt,

agents de la région Ouest de la S. N. C. F.: tués en service lors du tamponnement de Canisy.

Tableau d'avancement de grade des inspecteurs principaux des transports.

Par arrêté du 12 février 1947, le tableau d'avancement des inspecteurs principaux des transports pour le grade de contrôleur général est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1946:

MM. Vrinat (déjà inscrit), Teule.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêté en date du 6 février 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Volmerange-les-Mines (Moselle) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet de reconstruction sera établi dans cette commune dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cadre des stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 février 1947, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Girard (Edmond-Marcel), sur sa demande, les dispositions de l'arrêté du 19 mars 1945 portant nomination de stagiaires de l'administration coloniale.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1947, M. Marchand (René), commis spécial de 1re classe des services coloniaux des ports, a été maintenu d'office pour raison de santé, dans la position de disponibilité sans solde pour la période du 16 août au 15 décembre 1946 inclus (date de son admission à la retraite).

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Nomination d'un régisseur d'avances et de recettes.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par les décrets des 1er octobre 1919 et 1er juin 1927;

Vu les actes dits arrêtés interministériels des 3 et 24 juillet 1942 instituant deux régies d'avances;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du service juridique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Drevet (Georges), chef de groupe à la direction de l'administration générale du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, est nommé régisseur de l'avance de 800.000 F et de celle de 2 millions 500.000 F instituées par les arrêtés ci-dessus visés, en remplacement de M. Macabiau (Jean), chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 2. — Les avances consenties à ce régisseur seront ordonnancées sur les chapitres du budget du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres afférents aux dépenses susvisées.

Art. 3. — M. Drevet justifiera de l'emploi des avances dans les formes et délais prescrits par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du service juridique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par les décrets des 1er octobre 1919 et 1er juin 1927;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1946 portant codification des textes concernant la régie des services de l'information;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du service juridique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Drevet (Georges), chef de groupe à la direction de l'administration générale du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, est nommé régisseur de l'avance de 4 millions de francs instituée pour le payement des dépenses prévues par les textes ci-dessus, en remplacement de M. Macabiau (Jean), chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 2. — Les avances consenties à ce régisseur seront ordonnancées sur les chapitres du budget du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres afférents aux dépenses susvisées.

Art. 3. — M. Drevet justifiera de l'emploi des avances dans les formes et délais prescrits par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du service juridique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement de la République française;

Vu le décret du 14 juin 1946 instituant une régie de recettes au secrétariat d'Etat à l'Information;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du service juridique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Drevet (Georges), chef de groupe, est nommé régisseur de la régie des recettes des services de l'information, en remplacement de M. Macabiau (Jean), chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du service juridique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PIERRE BOURDAN.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre une commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant.

Art. 2. — Placée sous la présidence d'un représentant du ministre, cette commission est composée:

1° De deux membres de l'Assemblée nationale;

2° De deux représentants de l'union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres;

3° Trois représentants des ministères intéressés, savoir:

Un représentant du ministère des finances.

Deux représentants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le directeur des pensions.

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — Cette commission a pour mission d'étudier les possibilités et les moyens de revaloriser les taux afférents à la retraite du combattant.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Composition de la commission d'études du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le vice-président du conseil et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 3 du décret n° 46-238 du 26 février 1946 portant création d'un comité de la réforme administrative;

Vu l'arrêté du 22 mai 1946 relatif à la composition de la commission d'études du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 22 mai 1946 est modifié comme suit:

Représentant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Au lieu de: « M. Bugeaud, chef adjoint du cabinet », lire: « M. Jean Verdier, directeur adjoint du cabinet ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 19 février 1947.

Pour le vice-président du conseil des ministres et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CHAINTRON.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Ecoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Par arrêté du 7 février 1947, M. Dufourcq (Eugène-Louis-Maurice) est nommé moniteur d'enseignement général stagiaire des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, à compter du 1er septembre 1946 et affecté, en cette qualité, à l'école de Lyon-Gerland. Il est rangé à la 8e classe de son grade.

Par arrêté du 7 février 1947, les agents de l'école de rééducation professionnelle de Limoges dont les noms suivent, sont titularisés et intégrés dans le cadre du personnel professionnel et de service des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail relevant de l'office national, dans les conditions indiquées ci-après:

Agents de 1re catégorie.

M. Delage (Ernest), chauffeur d'automobile de 4e classe. A compter du 1er octobre 1946.

Mme Lapaud (Anna), chef cuisinière de 1re classe. A compter du 1er avril 1946.

Mme Marquet (Marie), surveillante de 2e classe. A compter du 1er octobre 1946.

Agents de 3e catégorie.

M. Celerier (Franck), garçon de service de 3e classe. A compter du 21 novembre 1946.

M. Chastelnat (Pierre), garçon de service de 1re classe. A compter du 16 septembre 1946.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 20 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de l'Isère (rapport supplémentaire de M. Cherrier).

2. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres et notamment de la région parisienne.

3. — Discussion de l'interpellation de M. Livry-Level sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rétablir la sécurité aérienne au niveau où elle était dans les pays alliés pendant la guerre.

4. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N°s 454-621. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2389 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints; 2° de la proposition de loi de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2389 du 18 octobre 1945. (N°s 70-244-553. — M. Badiou, rapporteur.)

7. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code du travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leurs syndicats; 2° de la proposition de loi (rectifiée) de MM. Jean Masson et Edgar Faure relative à la représentation des ouvriers et employés devant les conseils de prud'hommes. (N°s 134-229 (rectifié)-489. — M. Lavergne, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales; 2° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales. (N°s 117-223-416. — M. Badiou, rapporteur.)

Séance du jeudi 20 février 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bas, jusques et y compris M. Benchennouf.

Tribunes. — Depuis M. Béné, jusques et y compris M. Bichet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 20 février 1947.

N° 451. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

N° 457. — Proposition de résolution de M. Edgar Faure relative aux prestataires des réquisitions d'automobiles.

N° 521. — Proposition de loi de M. Cayol concernant certains directeurs d'écoles primaires des grands centres urbains.

N° 522. — Proposition de résolution de M. Cayol tendant à accorder la franchise postale aux militaires des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche.

N° 528. — Proposition de loi formulée par M. Vieljeux tendant à supprimer le service de la production forestière; transmise par M. le président du Conseil de la République.

N° 529. — Proposition de loi formulée par M. Georges Maire tendant à modifier les articles du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations; transmise par M. le président du Conseil de la République.

N° 532. — Proposition de loi de M. Cherrier relative à la liquidation des pensions des fonctionnaires, ouvriers et ouvrières de l'Etat.

N° 533. — Proposition de résolution de M. Lecœur relative au régime de sécurité sociale au bénéfice des ouvriers mineurs licenciés pour action syndicale ou politique.

N° 537. — Proposition de loi de M. Hugues tendant à la réglementation des commerces forains et ambulants.

N° 542. — Proposition de résolution de M. Palewski relative à la rationalisation du matériel et des bâtiments utilisés par les administrations publiques.

N° 543. — Proposition de résolution de M. Palewski relative à un enseignement de l'organisation scientifique du travail.

N° 546. — Proposition de loi de M. Desjardins relative au statut du fermage.

N° 549. — Rapport, par M. André Dulis, sur la proposition de résolution relative au ravitaillement en charbon de certaines catégories de consommateurs résidant dans les communes rurales.

N° 550. — Proposition de loi de Mme Charbonnel relative aux herboristes.

N° 555. — Rapport, par M. Garet, sur la proposition de loi relative aux brevets d'invention déposés depuis 1939 et non exploités.

N° 604. — Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (1).

N° 611. — Projet de loi tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 p. 100 des salaires agricoles.

N° 612. — Projet de loi tendant à constater la nullité de l'acte provisoirement applicable dit « loi du 31 décembre 1941 » portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles.

N° 614. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux relative aux modes d'élection et aux conditions d'exercice du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil supérieur de la magistrature.

N° 621. — Rapport, par M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 622. — Rapport, par M. Baudry d'Asson, sur la proposition de résolution relative à une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait.

N° 625. — Projet de loi maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

N° 630. — Avis de M. Truffaut sur les propositions de loi relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le mardi 18 février 1947.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Apithy, Archidice, Barel, Bergasse, Borgeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chausson, Chaze, Christiaens, David (Marcel) (Landes), Mme Degrond, MM. Duforest, Gazier, Gozard, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Julien (Gaston) (Hautes-Alpes), Krieger (Alfred), Loenhardt, Mauroux, Mme Nédelec, MM. Palewski, Pflimlin, Poimbœuf, Rigal (Albert) (Loiret), Mlle Rumeau, MM. Taillade, Toujas, Védrines.

Suppléants. — Mlle Dupuis (de Mme Poinso-Chapuis); Mme Méty (de M. Boccagny); Mme Schell (de Mme Le Jeune); M. Bonnet (de M. Soliahac); M. Hulin (de M. Villard).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Paul Bastid, Biscarlet, Bonnefous (Edouard), Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Césaire, Chambrun (de), Chevigné (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dezarnaulds, Fajon (Etienne), Fonlupt-Esperaber, Gorse, Grenier (Fernand), Jouve (Gérard), Le Bail, Maria (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Terrenoire, Vendroux.

Excusés. — MM. d'Aragon, Jacques Bardoux.

Suppléants. — MM. Lefèvre-Pontalis (de M. Aumeran); Leenhardt (de M. Daniel Mayer).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Blanchet, Bocquet, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Caron, Castera, Chacpentier, Chevallier (Pierre) (Loiret), Delcos, Garavel, Gros, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Monin, Montagnier, Moussou, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Signor, Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Béchard, Bougrain, Camphin, Capdeville, Caron, Chevigné (de), Clemenceau (Michel), Coulibaly-Ouezzin, Cudenet, Dassonville, Forcinal, Girardot, Gosnat, Guyomard, Joinville (général) (Alfred Malleret), Lécrivain-Servoz, Le Troquer (André), Livry-Level, Manceau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Montel (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Pierre-Grouès, Rocy (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Pierre Villon.

Excusée. — Mlle Bosquier.

Suppléants. — MM. Jeanmot (de M. Chaban-Delmas), Theetten (de M. Moynet).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Cordonnier, Dixmier, Dubois, Dupret (Gérard), Faraud, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Jean Meunier (Indre-et-Loire), Mora, Mmes Peyroles, M. Prigent (Robert) (Nord), Mme Rabaté, M. Rasetti, Mme Roca, MM. Roques, Segelle, Thamier, Vergès, Véry (Emmanuel), Vuillaume.

Excusé. — M. Mazuez.

Suppléants. — M. Cerny (de M. Arthaud), Mme Méty (de Mme Charbonnel), MM. Moktari (de M. Môquet), Morand (de M. Savard).

Commission des finances.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Abelin, Allonneau, Aubry, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bétolaud, Bourgès-Maunoury, Buriot, Buron,

Dagain, Denais (Joseph), Duclos (Jacques) (Seine), Dupraz (Joannès), Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gozard, Grésa (Jacques), Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lejeune (Max), (Somme), Maurice-Petsche, René Mayer (Constantine), Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Paumier, Pineau, Pleven (René), Ramette, Reynaud (Paul), Schnetter, Tinguy (de), Truffaut, Viollette (Maurice).

Suppléant. — M. Apithy (de M. Cogniot).

Assistaient en outre à la séance. — MM. René Charpentier, délégué de la commission de l'agriculture; Jean Binot, délégué de la commission de l'éducation nationale; Regaudie, délégué de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Poumadère, délégué de la commission des moyens de communication; Paul Gosset, délégué de la commission de la presse; Jacques Chastellain, délégué de la commission de la reconstruction et dommages de guerre.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Beauquier, Biondi, Borra, Bouret (Henri), Demusois, Deshors, Doyen, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Godin, Guyomard, Jaquet, Jeanmot, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Liquard, Marcellin, Mokhtari, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Serre, Servin, Sigrist, Wagner.

Excusé. — M. Cristofol.

Suppléants. — MM. Bentaïeb (de M. Viard); Eugène Rigal (de M. Fonlupt-Esperaber); Mme Rocca (de Mme Sportisse); MM. Sorbet (de M. Chevalier [Fernand], Alger); Thamier (de M. Hervé [Pierre]); Cartier (de M. d'Aragon); Dumas (de M. Mont).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — M. Amiot, Mlle Archimède, MM. Berger, Bourbon, Cerny, Chament, Charpin, Chautard, Cilette, Courant, David (Marcel) (Landes), Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Duveau, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Mme Hertzog-Cachin, MM. Juge, Kriegel-Valrimont, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Silvandre, Toujas, Valentino.

Excusés. — MM. Defos du Rau, Tinaud.

Suppléants. — Mme Méty (de M. André Marty), M. Savard (de M. Môquet).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Bergasse, Bissol, Calas, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Courant, Gau, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon, Laurelli, Mazier, Michaut (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Pierrard, Pleven (René), Prigent (Robert) (Nord), Recb, Mme Reynaud, MM. Rousseau, Siefridt, Signor, Teitgen (Henri) (Gironde).

Excusés. — MM. Binot, Henneguelle, Yvon.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Aubry, Badie, Brusset, Cherrier, Mme Darras, MM. Darou, Devemy, Druvenv, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Fluel, Lambert (Emile) (Doubs), Le Coutaller, Mallez, Meck, Mekki, Musmeaux, Mme Péri, MM. Pofrot, Pouyet, Raulin-Labourcer (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Sissoko (Fily-Dabo), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusé. — M. Hutin-Desgrées.

Suppléants. — MM. Angelelli (de M. Casanova), Cartier (de M. Moulon), Cancé (de M. Julian).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Bessac, Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Catoire, Charlot (Jean), Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Farinc (Philippe), Fievez, Furaud, Gavini, Gondoux, Hugues, Kaboré Zinda, Kauffmann, Krieger (Alfred), Lecœur, Loustau, Louvel, Mallez, Marcellin, Maton, Mehaignerie, Michel, Mudry, Orvoen, Penoy, Peytel, Poulain, Rabonimanjara, Rincent, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, M. Sion.

Suppléant: M. Masson (de M. L'Huillier).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Bichet, Brault, Coudray, Crouzier, Darou, Dassonville, Devemy, Garet, Gaultier, Gernez, Gouge, Guiguen, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Halbout, Kuehn, Larerpe, Lecacheux, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Michaud (Louis) (Vendée), Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Morice, Petit (Eugène) dit Claudius, Poirot, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Chastellain, Chevallier (Pierre) (Loiret), Midol, Raymond-Laurent, Yvon.

Convocations de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 20 février 1947 à dix heures (local de la commission):

1° Projet de loi (n° 515) portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (suite). — M. le rapporteur général;

2° Avis, par M. Albert Aubry, sur les propositions de loi: 1° (n° 30) de M. Bouvier O'Cottereau et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les pensions et retraites des mutilés, anciens combattants, veuves, ascendants et orphelins de la guerre; 2° (n° 43) de M. Morice et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter le taux de la retraite du combattant; 3° (n° 181) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser la retraite du combattant. — Rapport (n° 556) de M. Musmeaux.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 20 février 1947, à seize heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 625) maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

II. — Suite de l'examen des propositions de loi de M. Grimaud et de M. Jean Cayeux relatives au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature, non magistrats de carrière. Nomination du rapporteur.

III. — Rapport de M. Péron sur le projet de loi (n° 514) interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 20 février 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 182) de M. Moynet relative à l'utilisation des pipelines installés par l'armée américaine, pour le transport du vin.

II. — Audition de M. Rastel, haut commissaire à la distribution.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer prévue pour le vendredi 21 février 1947, est annulée et reportée au mercredi 26 février 1947.

Réunions des commissions du jeudi 20 février 1947.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à seize heures trente. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures trente. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 20 février 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (Nos 19 et 32, année 1947. — M. Masson, rapporteur. — Avis de la commission des finances. — Mme Roche, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement de conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (N° 23, année 1947.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés. (Nos 16 et 27, année 1947. — M. Dadu, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ott, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Sérot.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 20 février 1947.

N° 24. — Proposition de loi de M. Georges Maire tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1929, 1924 du code civil.

N° 25 (*). — Projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

N° 29. — Proposition de loi de M. Vieljeux tendant à supprimer le service de la production forestière.

N° 30. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à reporter au 15 mai 1947 l'élection des administrateurs des caisses de sécurité sociale.

N° 31. — Proposition de loi de M. Champeix tendant à l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole.

N° 32 (**). — Rapport de M. Jules Masson sur le projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux.

N° 33 (**). — Avis de Mme Marie Roche sur le projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux.

N° 3. (**). — Rapport de M. Poher sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits comme conséquence des modifications à la composition du Gouvernement.

N° 11. — Projet de loi complétant et modifiant la législation économique.

(*) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 14 février 1947.

(**) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 19 février 1947.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Mme Brossolette, MM. Bnaud, Chataigner, général Delmas, Mlle Dumont (Yvonne), MM. Salomon Grumbach, Jacques-Destrée, Julien, Léonetti, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thome), MM. Ernest Pezet, Pinton, Sérot (Roberi), Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Paul-Boncour, Brunot, J.-R. Bech, Primet, Mostefaï.

Suppléants. — MM. Brunet (de M. Colonna), Brizard (de M. Bendjelloul), Baron (de M. Cardonne), Paumelle (de M. Gasser), Hamon (de Mme Lefaucheux).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Bellon, Bene (Jean), Brettes, Brune (Charles), Champeix, Chochoy, Coudé du Foresto, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Jayr, Laurenti, Le Coent, Le Goff, Le Terrier, Montalembert (de), Merci (Charles), Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

Excusé. — M. Henry.

Commission des finances.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Janton, Lafargue, Lanbadoure, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

Excusés. — MM. Avinin, Berlioz, Courrière, Mme Roche.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Borgeaud, Ferracci, Charles-Cros, Déeaux (Jules), Defrance, Denvers, Djamah (Ali), Dulin, Jaouen (Yves), Le Contel (Corentin), Léonetti, Lero, Mammonat, Marintabouret, Montier (Guy), Renaison, Siabas, Vieljeux, Vignard (Valentin-Pierre), Vourc'h, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Le Diuz.

La commission de la marine et des pêches a nommé:

Vice-présidents: M. Bocher, pour remplacer M. Montier.

Secrétaire: M. Denvers, pour remplacer M. Bocher.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Carcassonne, Coudé du Foresto, Delfortrie, Depreux (René), Grimal, Pairault, Pauly, Paumelle, Poirot (René), Rehault, Siaut.

Excusés. — MM. Calonne, Mauvais, Lacaze.

La commission de la production industrielle a nommé.

Vice-président: M. Pairault.

Secrétaire: M. Pauly.

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Aussel, Bossanne (André), Mme Brion, M. Brune (Charles), Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Chataguer, Mme Claeys, MM. Dadu, Dubois (Célestin), Lefranc, Le Terrier, Mammonat, Pinton, Poincelet, Racault, Reverbori, Mme Rollin, MM. Roudel, Sarrien, Schiever, Tognard, Wehrung.

Excusés — M. Henry.

Suppléant. — M. Rochereau (de M. Boisdond.

La commission du ravitaillement a nommé:

Vice-président: M. Mammonat, pour remplacer M. Tognard.

Secrétaire: M. Tognard, pour remplacer M. Mammonat.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Brettes, Mmes Brion, Brisset, MM. Caspary, Defrance, Mme Devaud, MM. Grimal, Hyvrard, Jarrie, Bernard Lafay (docteur), Martel (Henri). Menu, Naime, Pujol, Rehault, Renaison, Rosset, Sant-Cyr, Siabas, Walker (Maurice).

Excusés. — Mme Saunier, MM. Larribère, Satonnet.

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé:

Secrétaires: Mme Alice Brisset, M. Soldani

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 19 février 1947.

Présents — MM. Baratgin, Francesehi, Hyvrard, Mme Roche (Marie), MM. Sérot (Robert), Thomas (Jean-Marie), Vignard (Valentin-Pierre).

Excusé. — M. Barre (Henri).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le vendredi 21 février 1947, à seize heures, avec la commission des finances (local de la commission des finances):

Exposé de M. André Philip, ministre de l'économie nationale, sur la politique économique générale du Gouvernement.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 février 1947, à quinze heures (local de la commission):

1° Etude du projet de loi n° 284 (A. N.) n° 25 (C. R.) relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

2° Audition de M. André Philip, ministre de l'économie nationale, sur la politique économique générale du Gouvernement.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale le vendredi 21 février 1947, à neuf heures trente (local n° 202):

Examen du projet de loi n° 515 (A. N.) relatif à la composition et au fonctionnement des cours et tribunaux;

Nomination d'un rapporteur.

Réunions du jeudi 20 février 1947.

4e bureau, à neuf heures trente. — Local du 4e bureau.

6e bureau, à quinze heures. — Local du 6e burau.

Commission de la défense nationale, à l'issue de la séance publique. — Local n° 217.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 261.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures. — Local n° 263.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services.

Un concours pour le recrutement de cinq administrateurs des services du Conseil de la République (services législatifs, administratifs et archives) aura lieu à partir du 8 mars 1947.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(8 et 10 mars 1947.)

Matières générales.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général;

2° Une composition de droit constitutionnel;

Histoire du droit constitutionnel de 1789 à 1940;

Organisation des pouvoirs publics: pouvoir exécutif et pouvoir législatif;

Organisation financière: budget de l'Etat (préparation, vote, exécution, règlement, contrôle). Notions générales sur les attributions, la responsabilité des ordonnateurs et des comptables. Cour des comptes. Les impôts et revenus publics;

3° Questions sommaires touchant à la culture générale, au droit, à l'histoire et à la géographie.

Matières à option.

1° *a*) Etablissement d'un texte législatif; *b*) établissement d'une fiche législative;

2° Deux épreuves sommaires de comptabilité;

3° *a*) Bibliothéconomie; *b*) langues vivantes.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

Exposé oral sur un sujet de culture générale ou de droit.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Droit constitutionnel	1
Questions sommaires	1
Établissement d'un texte législatif	1
Établissement d'une fiche législative	1
Notions de comptabilité (chaque épreuve)	1
Bibliothéconomie	1
Langues vivantes	1
Exposé oral	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 2 mars 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze à seize heures, et les candidats de province le vendredi 7 mars, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon).

et pour les candidats du sexe masculin:

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 8 mars 1947, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services.

Un concours pour le recrutement de six administrateurs adjoints des services du Conseil de la République (services législatifs et administratifs) aura lieu à partir du 29 mars 1947.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission:

A. — *Epreuve d'admissibilité.*

(29 et 31 mars 1947.)

Matières générales.

1° Une dictée;
2° Une composition française;
3° Une composition d'histoire et de géographie (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
4° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
5° Reproduction calligraphique d'un tableau de finances.

Matières à option.

1° Etablissement d'une fiche de classement;
2° Questions sommaires de comptabilité.

Epreuve facultative.

Dactylographie.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée	2
Composition française	2
Histoire et géographie	1
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Établissement d'une fiche	2
Questions sommaires de comptabilité	2
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 23 mars 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89) les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidats de province, le vendredi 28 mars 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon),

et pour les candidats du sexe masculin:

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 mars 1947, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis d'ouverture de concours pour l'admission au surnumérariat de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Il est ouvert pour le recrutement de surnuméraires de l'enregistrement, des domaines et du timbre:

1° Un concours normal pour quatre-vingt places, dont les épreuves écrites auront lieu les 2 et 3 juin 1947;

2° Un concours spécial pour dix places, réservé aux jeunes gens pouvant se prévaloir des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 et justifiant d'un empêchement minimum de six mois; ce concours, qui ne comportera pas d'épreuves orales, s'ouvrira à la même date que le concours normal.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 20 mars 1947.

Pour tous renseignements nécessaires (conditions d'admission, pièces à fournir, programme, perspectives de carrière, etc.), les candidats pourront s'adresser au directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de leur département.

Avis n° 130 de l'office des changes complétant l'avis n° 124 relatif à la réquisition des avoirs liquides en francs belges.

L'avis n° 124 de l'office des changes paru au *Journal officiel* du 28 janvier 1947 a prescrit la réquisition des avoirs liquides en francs belges et défini les conditions d'application de cette mesure.

Il est apparu nécessaire d'apporter à cet avis les précisions complémentaires ci-après:

1° La réquisition édictée porte sur tous les avoirs liquides libellés en monnaies de l'union économique belgo-luxembourgeoise, c'est-à-dire en francs belges, en francs luxembourgeois et en francs congolais;

2° Elle ne porte pas sur les avoirs figurant au crédit de comptes dénommés: comptes A spéciaux « remploi pour arbitrage » ou « vente d'immeubles »;

3° Les titulaires d'avoirs en compte dont une fraction est « temporairement indisponible » au sens de la réglementation belge, doivent remettre à leur banque en France, en plus de l'ordre de virement établi conformément à l'avis n° 124 précité, une demande de déblocage destinée à être transmise par la banque belge qui tient le compte au service de déblocage du ministère des finances belge.

Cette demande doit être établie sur les formulaires officiels de l'administration belge, dont seule cependant la première page est à remplir. Lesdits formulaires seront fournis aux intéressés par leurs banques en France, à charge par celles-ci de se les procurer auprès de leurs correspondants en Belgique.

Avis n° 131 de l'office des changes modifiant l'avis n° 71 fixant la procédure générale applicable en matière de règlement entre la zone franc et l'étranger.

Aux termes de l'avis n° 71 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 8 février 1946, les importateurs ont la possibilité d'acquérir à terme auprès des intermédiaires agréés — qui se couvrent eux-mêmes auprès de la Banque de France, agissant pour le compte du fonds de stabilisation des changes — les devises nécessaires au règlement de leurs importations.

Par dérogation aux dispositions dudit avis (1°, 2° C), la durée maxima des contrats à terme pouvant être souscrits par les intermédiaires agréés auprès de la Banque de France, pour le compte de leur clientèle, est portée de six mois à dix-huit mois.

Statistique mensuelle des vins décembre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1947: page 1166, colonne: « Quantités de vins sorties des chais des récoltants. — Total. — Antérieurs. — Ligne: « 86 — Vienne », au lieu de: « 5.211 », lire: « 5.811 ».

Ministère de la production industrielle.

Décision G. 126, en date du 19 février 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels, portant définition des stocks normaux et limites susceptibles d'être détenus par les industriels et commerçants.

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 sur la répartition des produits industriels, maintenant notamment en vigueur les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions, en matière de répartition des produits industriels;

Décret du 16 juin 1941 relatif aux décisions du répartiteur prononçant des transferts de produits industriels;

Arrêté du 20 janvier 1943 fixant la compétence de la section textile;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur chef de la section textile et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 19 janvier 1943 susvisée,

Décide:

Art. 1er. — La présente décision concerne, aux stades prévus aux annexes de l'article 3 ci-après, les matières brutes et les matières ou produits obtenus ou fabriqués, purs ou en mélange, à partir de ces matières brutes, les articles de bonneterie et les articles textiles à usage vestimentaire ou domestique qui sont indiqués à ces annexes.

Art. 2. — En l'état actuel de l'activité industrielle ou commerciale, l'importance du stock que tout industriel ou commerçant peut détenir, à un titre quelconque, en vue du bon fonctionnement de son entreprise, est fixée au « stock normal », tel qu'il est défini ci-après.

En aucun cas, ce stock ne devra dépasser le « stock limite », tel qu'il est également défini ci-après.

Art. 3. — Le stock normal sera évalué en fonction de la moyenne mensuelle :

a) *Pour les industriels*, des quantités mises aux machines ou livrées par eux pendant les six mois précédant la date du contrôle, dans tous les stades de transformation de l'entreprise considérée ;

b) *Pour les commerçants*, du chiffre d'affaires des six mois précédant le mois immédiatement antérieur à la date du contrôle ou, si ce chiffre d'affaires ne peut être connu, en fonction de la moyenne du chiffre d'affaires des six derniers mois de l'exercice écoulé, et correspondra à « n » fois la moyenne mensuelle ainsi trouvée.

Le stock limite est fixé à une fois et demie le stock normal.

Le stock normal sera, pour les entreprises commerciales ayant moins de six mois d'existence :

Evalué, si possible, en fonction de la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires réalisé depuis la création, et égal à « n » fois le chiffre ainsi trouvé;

Ou calculé en points, et, au plus, égal à l'attribution de démarrage consentie à l'intéressé par la section textile de l'O. C. R. P. I.

Les entreprises industrielles nouvellement créées, et qui n'ont pas six mois d'existence, ne pourront détenir un stock supérieur aux attributions qu'elles auront reçues, conformément aux règles de la répartition.

Le nombre « n » de mois retenu, pour l'application du présent article, est fixé comme il est dit, en annexe à la présente décision.

Art. 4. — A l'expiration d'un délai de quinzaine, à compter de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel*, toute détention à un titre quelconque, par un industriel ou négociant, de matières ou produits ci-dessus visés, en quantités supérieures au stock limite, sera considérée comme infraction et exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Art. 5. — Indépendamment de tous autres transferts qui pourraient être ordonnés, notamment à la suite d'infractions à la législation économique, le transfert de la fraction des stocks dépassant le stock normal pourra être prononcé.

Art. 6. — Pour prendre les décisions de blocage ou de transfert, en application des dispositions de la présente décision, délégation est donnée à MM. les délégués départementaux du ministère de la production industrielle, qui devront rendre compte immédiatement des mesures prises par eux.

La date d'entrée en application de la présente délégation, et celle de son expiration de validité, seront indiquées à chaque délégué, par notification individuelle.

Cette notification précisera les conditions d'utilisation de la délégation et les cas dans lesquels elle ne jouera pas.

Art. 7. — Toute infraction à la présente décision, qui entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel*, exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Fait à Paris, le 19 février 1947.

Le directeur des textiles et des cuirs, répartiteur chef de la section textile de l'O. C. R. P. I.,
JEAN-PIERRE LÉVY.

ANNEXE N° I

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

INDUSTRIE DE LA LAINE

Stade du négoce.

Laine en l'état, ou lavée, peignée en blousses et déchets	3 mois.

Stade du lavage.

Matières brutes	2 mois.
Produits finis lavés	1 mois.

Stade du peignage.

Matières premières ou en cours de peignage	2 mois.
Produits finis peignés	1 mois.

Stade de la filature.

Matières premières en magasin	2 mois.
Matières en cours sur métiers ou sous forme de mèches avant filature	1 mois.
Matières en cours sur métiers ou sous forme de mèches pour filature spécialisée dans le retordage	1 m. 1/2.
Matières en cours sur métiers ou sous forme de mèches pour filature spécialisée dans les fils de couleur	2 mois.
Produits finis	1 mois.

Stade du tissage.

Stock matières premières (fil) :	
Matières en cours de fabrication : (cannetage, bobinage, ourdissage, encollage, tissage)	2 mois.
Stock produits finis	1 mois

Les normes se rapportant aux délais de manutention sont fixées à l'annexe de l'industrie « teinture et apprêts ».

ANNEXE N° II

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

INDUSTRIE DU COTON

Stade de la filature.

A. — Stock-outil :	
a) Coton brut en magasin	4 mois.
B. — Produits en cours de transformation :	
b) Fil simple écru ou teint :	
Au-dessus du 60	1 mois.
Au-dessus du 60	2 mois.
Opérations autres que la filature à proprement parler, soit retordage, purgeage, etc., pour l'ensemble, supplément	1 mois.
C — Produits finis :	
c) Filés en magasin	1 mois.

Stade du tissage et filterie.

I. — Tissu ou fil écru.

A. — Stock-outil :	
a) Filés en magasin et en cours de transformation	3 mois.
B. — Produits finis :	
b) Tissu ou fil en magasin	1 mois.

II. — Tissu en tissé teint ou fil teint.

A. — Stock-outil :	
a) Filés en magasin et en cours de transformation	4 mois.
B. — Produits finis :	
b) Fil ou tissu en magasin	1 mois.

En ce qui concerne la filterie, le stade retorderie est inclus dans le stade filature.

Stade des fabricants transformateurs.

A. — Stock-outil :	
a) Tissu en magasin avant transformation	1 mois.
B. — Produits finis :	
b) Tissu fini en magasin	1 mois.

Les normes se rapportant aux délais de manutention sont fixées à l'annexe de l'industrie « Teinture et apprêts ».

ANNEXE N° III

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

INDUSTRIE DE LA SOIE

Stade de la filature de la soie.

Matières premières, impossible à apprécier, caractère essentiellement saisonnier découlant de la récolte des cocons.	
Produits en cours de transformation, impossible à apprécier, caractère essentiellement saisonnier découlant de la récolte des cocons.	
Produits finis	1 mois.

Stade de la filature de schappe.

Schappe.

Matières premières	6 mois.
Produits en cours de transformation.	5 mois.
Produits finis	2 mois.

Fibranne.

Matières premières	2 mois.
Produits en cours de transformation.	3 mois.
Produits finis	1 mois.

Stade du moulinage.

Matières premières	1/2 mois.
Produits en cours de transformation.	3 mois.
Produits finis	1/2 mois.

Stade du tissage de soieries.

Matières premières et matières en cours de transformation	7 mois.
Produits finis	2 mois.

Stade du tissage des rubans.

Matières premières et matières en cours de transformation	7 mois.
Produits finis	3 mois.

Les normes se rapportant aux délais de manutention sont fixées à l'annexe de l'industrie « Teinture et apprêts ».

ANNEXE N° IV

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

INDUSTRIE DU LIN

Stade de la filature.

En raison du caractère saisonnier de l'approvisionnement en lin le stock-outil normal est égal à autant de mois de production normal qu'il reste de mois à courir jusqu'au milieu du mois d'octobre suivant.

Stade des produits finis.

Fils écrus	2 mois.
Fils retors	3 mois.
Fils lessivés, crémés, blanchis ou teints	4 mois.

Stade du tissage et filterie.

I. — Tissu ou fil écru.

A. — Stock-outil :

a) Filés en magasins et en cours de transformation	3 mois.

B. — Produits finis :

b) Tissu ou fil en magasin	1 mois.

II. — Tissu en tissé teint ou fil teint.

A. — Stock-outil :

b) Filés en magasin et en cours de transformation	4 mois.

B. — Produits finis :

b) Fil ou tissu en magasin	1 mois.

En ce qui concerne la filterie, le stade retorderie est inclus dans le stade filature.

Stade des fabricants transformateurs.

A. — Stock-outil :

a) Tissu en magasin avant transformation	1 mois.

B. — Produits finis :

b) Tissu fini en magasin	1 mois.

Les normes se se rapportant aux délais de manutention sont fixées à l'annexe de l'industrie « Teinture et apprêts ».

ANNEXE N° V

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

INDUSTRIE DE LA BONNETERIE

Stade des filés en magasin.

Ecrus	3 mois.
Teints	6 m. 1/2

Stade des articles terminés.

Sauf pour les articles saisonniers	2 mois.
Destinés à l'exportation	2 m. 1/2.
Destinés à la lingerie féminine indémaillable	1 mois.
Articles saisonniers et articles d'enfants	4 mois.
Articles layette	2 mois.

Les normes se rapportant aux délais de manutention sont fixées à l'annexe de l'industrie « Teinture et apprêts ».

ANNEXE N° VI

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

INDUSTRIE DU JUTE ET FIBRES DURES

A. — Industrie du jute.

Stade de la filature.

Matières premières	3 mois.
Produits en cours	1 mois.
Fils	1/2 mois.

Stade du tissage.

Matières premières (stocks fils) :	
Tissage intégré	1/2 mois.
Tissage non intégré	1 mois.
Produits en cours	1 mois.
Produits finis	1/2 mois.

B. — Industrie de la corderie.

Stade de la filature.

Matières premières	4 mois.
Produis en cours	1 mois.
Fils	1/2 mois.

Stade de la corderie.

Matières premières (stocks fils) :	
Corderie intégrée	1 mois.
Corderie non intégrée	1 mois.
Produits en cours	1 mois.
Produits finis	1 mois.

Les normes se rapportant aux délais de manutention sont fixées à l'annexe de l'industrie « teinture et apprêts ».

ANNEXE N° VII

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

INDUSTRIE DES FIBRES ARTIFICIELLES

Stade de la production.

Produits en cours de transformation (1)	20 jours.
Produits finis	1 mois.

(1) En dérogation à l'article 3, paragraphe *b*) le calcul sera effectué par rapport à la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires total de la période de référence et non pas des achats de produits textiles.

ANNEXE N° VIII

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

INDUSTRIE DE TEINTURE ET APPRÊTS

Stade de l'apprêt seul.

En attente de traitement	1 mois.
En cours de manutention et produits définis	1 mois
Ateliers appartenant à des usines intégrées.	
En attente de traitement	néant.
En cours de manutention et produits finis	1 mois.

Stade du blanchiment (y compris l'apprêt).

En attente de traitement	1 m. 1/2
En cours de manutention et produits finis	1 m. 1/2
Ateliers appartenant à des usines intégrées	
En attente de traitement	1 mois
En cours de manutention et produits finis	1 mois.

Stade de la teinture (y compris blanchiment s'il y a lieu).

En attente de traitement	2 mois
En cours de manutention et produits finis	2 mois.
Ateliers appartenant à des usines intégrées.	
En attente de traitement	1 mois.
En cours de manutention et produits finis	2 mois.

Stade de l'impression (y compris blanchiment et teinture s'il y a lieu).

En attente de traitement	2 mois.
En cours de manutention et produits finis	3 mois.
Ateliers appartenant à des usines intégrées.	
En attente de traitement	1 mois.
En cours de manutention et produits finis	3 mois.
Pour les produits finis destinés à l'exportation ou aux colonies, le stock normal est à majorer de	1 mois.

ANNEXE N° IX

ARTICLES TEXTILES A USAGE VESTIMENTAIRE ET DOMESTIQUE

Nombre « n » de mois retenu pour l'application de l'article 3 de la décision.

A. — *Habillement.*

I. — Confection masculine :	
1) Draperie	4 mois.
2) Doublure :	
a) Corps	2 mois.
b) Manches	2 mois.
c) Poches	2 mois.
3) Toile tailleur	2 mois.
4) Tissu coton (vêtements de travail et autres)	3 mois.
5) Articles finis	1 mois.
II — Confection féminine :	
1) Tissus de saison	3 mois.
2) Tissus hors saison	2 mois.
3) Articles finis	1 mois.
III. — Chemiserie, lingerie :	
1) Hommes	2 mois.
2) Femmes	2 mois.
3) Tabliers	2 mois.
4) Articles finis	1 mois.

NOTA — Les stocks outils normaux comprennent les tissus en stock et les tissus en cours de confection. Ne sont pas compris les tissus envoyés à la teinture pour les vêtements de travail ni les tissus envoyés au décatissage.

B. — *Négoce du tissu.*

I. — Tissus en gros	2 mois.
II. — Maisons de draperie spécialisées dans la vente à la coupe et aux tailleurs (listes 2 et 3 de l'arrêté 16.819 du 31 décembre 1946)	3 mois.
III. — Maisons spécialisées dans la vente des tissus destinés à la haute couture (liste 1 de l'arrêté 16.819 du 31 décembre 1946)	4 mois.

C. — *Commerce en gros.*

Mercerie-Bonneterie	3 m. 1/2

D. — *Commerce de détail.*

I. — Confection masculine	3 mois.
II. — Confection féminine	3 mois.
III. — Chemiserie, lingerie	3 mois.
IV. — Tissus	3 mois.

NOTA. — La valeur du stock sera diminuée du pourcentage correspondant au taux de marque.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
PIERRE CASSAGNEAU

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société automobile du Centre Gatty et Cie

ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-ETIENNE
22, RUE PRÉSIDENT-PAUL-DOUMER

Liste des 112 bons de 2.000 F chacun 5 0/0 1942, sortis au tirage au sort du 7 février 1947 et remboursables le 15 mars 1947.

5	64	70	111	118	142	184	244
262	272	287	291	320	338	390	416
430	413	425	440	456	456	461	473
482	488	498	539	541	553	554	556
560	574	620	623	633	638	644	646
668	684	686	754	757	776	792	797
812	816	829	839	860	932	948	974
982	985	1.011	1.030	1.054	1.073	1.106	1.138
1.140	1.147	1.151	1.179	1.199	1.202	1.251	1.252
1.260	1.291	1.312	1.317	1.381	1.384	1.396	1.432
1.435	1.456	1.508	1.544	1.593	1.610	1.644	1.667
1.683	1.698	1.715	1.763	1.781	1.786	1.795	1.807
1.815	1.838	1.841	1.860	1.869	1.880	1.881	1.882
1.892	1.925	1.929	1.942	1.965	1.979	1.990	1.997

Bons sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

348	400	412	416	777	814	938	946
947	949	1.264	1.305	1.421	1.505	1.511	1.519
1.580	1.583	1.595	1.620	1.645	1.686	1.911	1.946
1.964	1.968	1.987					

Le remboursement aura lieu à partir du 15 mars 1947 dans les maisons de banque ci-après à Saint-Etienne: Banque populaire de la Loire, Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie

Gouvernement Général de l'Indochine

EMPRUNT 3 1/2 0/0 1913

Liste des obligations sorties au soixante-septième tirage du 3 février 1947 (remboursement 15 mars 1947).

1.911 à 1.920 — 3.961 à 3.979 — 6.321 à 6.330 — 7.321 à 7.330 — 7.761 à 7.770 — 9.181 à 9.190 — 13.151 à 13.160 — 13.621 à 13.630 — 15.981 à 15.990 — 23.781 à 23.790 — 23.821 à 23.830 — 25.451 à 25.460 — 26.651 à 26.660 — 29.701 à 29.710 — 30.941 à 30.920 — 35.441 à 35.450 — 36.021 à 36.030 — 36.051 à 36.060 — 37.721 à 37.730 — 41.951 à 41.960 — 43.681 à 43.690 — 57.781 à 57.790 — 58.991 à 59.000 — 59.931 à 59.940 — 61.111 à 61.120 — 61.201 à 61.210 — 62.961 à 62.970 — 63.881 à 63.890 — 66.231 à 66.240 — 67.041 à 67.050 — 68.081 à 68.099 — 68.871 à 68.880 — 69.281 à 69.290 — 69.351 à 69.360 — 72.021 à 72.030 — 73.981 à 73.990 — 76.111 à 76.120 — 76.841 à 76.850 — 78.371 à 78.380 — 84.221 à 84.230 — 91.371 à 91.380 — 92.481 à 92.490 — 93.231 à 93.240 — 98.471 à 98.480 — 98.951 à 98.960 — 99.421 à 99.430 — 100.321 à 100.330 — 104.371 à 104.380 — 107.211 à 107.220.

La liste des obligations précédemment amorties et restant à rembourser a été publiée au *Journal officiel* du 14 septembre 1946.

Tuileries de Beauvais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.551 200 F
SIÈGE SOCIAL:
12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, A BEAUVAIS
R. C. Beauvais 363.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Deuxième amortissement prévu pour le 1er avril 1947.

Nombre de titres compris dans cet amortissement: 50.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, la société a procédé au rachat en Bourse des cinquante titres à amortir le 1er avril 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres amortis et non remboursés à la date du 1er février 1947.

Premier amortissement.

751 à 760 inclus — 1.111 à 1.120 inclus 1.717 — 1.719 — 1.750 — 2.211 à 2.220 inclus.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913
DE LA
Société havraise d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1913) de la Société havraise d'énergie électrique, société anonyme au capital de 93.102.250 F, dont le siège social est à Paris, 4, rue du Général-Foy, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er avril 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1913.

932 — 1.531 — 2.216 à 2.220 — 2.421 à 2.427 — 2.924 — 2.928 à 2.931 — 2.933 à 2.936 — 3.621 à 3.623 — 3.628 et 3.629 — 4.341 — 4.372 — 4.376 à 4.280 — 5.515 à 5.517 — 5.520 — 8.271 — 8.273 à 8.280 — 8.681 à 8.686 — 8.688 à 8.690 — 10.531 à 10.540 — 10.823 à 10.830 — 11.452 à 11.460 — 11.591 à 11.597 — 11.599 et 11.600.

Tirage 1946.

251 à 258 — 1.098 à 1.109 — 1.411 à 1.420 — 1.611 — 1.613 à 1.619 — 1.971 à 1.980 — 2.011 à 2.020 — 2.191 à 2.195 — 2.198 — 3.341 à 3.350 — 4.401 à 4.410 — 5.691 à 5.700 — 7.131 à 7.140 — 8.911 à 8.914 — 8.919 et 8.920 — 9.193 à 9.200 — 9.651 à 9.660 — 10.321 à 10.328 — 10.330 — 11.101 — 11.103 à 11.105 — 11.291 à 11.298 — 12.311 à 12.313 — 12.319 et 12.320 — 13.301 à 13.310 — 13.901 à 13.910 — 14.511 à 14.515 — 14.519 et 14.520 — 14.661 à 14.670.

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 160 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
24, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, A PARIS
R. C.: Seine n° 221694 B; Bordeaux n° 3763

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 10.000.000 de francs nominal représenté par 20.000 obligations de 500 F nominal amortissables en trente ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 janvier 1948	328
2	— 1949	343
3	— 1950	358
4	— 1951	374
5	— 1952	391
6	— 1953	409
7	— 1954	427
8	— 1955	446
9	— 1956	466
10	— 1957	487
11	— 1958	509
12	— 1959	532
13	— 1960	556
14	— 1961	581
15	— 1962	607
16	— 1963	634
17	— 1964	663
18	— 1965	693
19	— 1966	724
20	— 1967	757
21	— 1968	791
22	— 1969	826
23	— 1970	863
24	— 1971	902
25	— 1972	943
26	— 1973	985
27	— 1974	1.029
28	— 1975	1.076
29	— 1976	1.124
30	— 1977	1.175
Total		20.000

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Publicité faite en application de l'arrêté du président du conseil du 18 mars 1919

SIGNIFICATION PUBLIQUE

L'administration de l'enregistrement, du timbre et des domaines d'Epinal, en sa qualité de séquestre des biens, meubles et immeubles, situés dans l'arrondissement judiciaire d'Epinal, appartenant au sieur Paul Luttringer, ci-devant à Ranspach (Haut-Rhin), actuellement en fuite, représentée par Me V. Kraehling, avocat à Mulhouse, tierce opposante, a formé à la date du 15 novembre 1946, tierce opposition au jugement par défaut rendu par le tribunal de première instance de Mulhouse sur les débats du 19 novembre 1945, dans l'affaire de la Manufacture d'impression de Wesserling, société anonyme représentée par MM. Léon Lagache, président de son conseil d'administration avec siège à Paris, 21, rue Poissonnière, demanderesse, représentée par Me Dussourd, avocat à Mulhouse, contre le sieur Paul Luttringer, demeurant à Ranspach (Haut-Rhin), actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur et elle conclut plaise au tribunal:

1° Recevoir l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en sa qualité de séquestre des biens de Paul Luttringer, tierce apposante au jugement par défaut rendu sur les débats non contradictoires du 19 novembre 1945 par le tribunal de première instance de Mulhouse, première chambre civile, condamnant Paul Luttringer à payer à la société anonyme Manufacture d'impression de Wesserling à Paris, la somme de 179.647,50 F plus 4 0/0 d'intérêt à compter du 1er janvier 1945 et au remboursement des frais du procès;

2° Dire en conséquence, que ledit jugement sera purement et simplement annulé; subsidiairement, que toutes les dispositions susrelatées du jugement dont s'agit seront déclarées de nul effet à l'égard de la tierce apposante;

3° Faire défense à la société anonyme Manufacture d'impression de Wesserling d'exécuter le jugement dont s'agit, à peine de dommages-intérêts dans les biens mis sous séquestre;

4° Condamner la société anonyme Manufacture d'impression de Wesserling en tous les dépens.

Elle convoque par les présentes la Manufacture d'impression de Wesserling et le défendeur Luttringer (Paul) devant le tribunal de première instance de Mulhouse, première chambre civile, à l'audience publique du 19 mai 1947, à neuf heures du matin, salle n° 25, et en tant que de besoin à toutes audiences ultérieures, avec sommation de se faire représenter par un avocat inscrit audit tribunal (L. O. 277/46).

La présente signification est faite aux fins de notification publique.

Mulhouse, le 13 février 1947.

Le greffier de la première chambre civile du tribunal de première instance,
DANNACHER.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Dannenhofer (Clara), épouse Mechler (Philipe), ressortissante allemande, demeurant à Darmstadt (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Putin (Marcel-Gustave-Henri), né le 9 juin 1902 à Chevrau (Jura), employé S. N. C. F., domicilié à Morchard (Jura), présente une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Perrin. Il sollicite également le changement de nom pour ses enfants mineurs: André-Jean-Joseph, né le 20 mai 1930 à Saint-Germain-les-Arlay (Jura); Robert-Marcel-Eugène, né le 16 septembre 1933 à Marnoz (Jura); Jeannine-Paulette-Mauricette, née le 22 août 1936 à Marnoz (Jura); Michel-André-Daniel, né le 20 février 1945 à Salins (Jura).

M. René-Lucien Levy, ingénieur des arts et manufactures, né à Marseille le 5 février 1900, demeurant à Paris, 75, rue Denfert-Rochereau, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Danielle-Henriette, née à Paris, dans le 16e arrondissement, le 7 juillet 1919 et demeurant à Paris, 114, avenue de Versailles, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lucien, nom sous lequel il est connu et il a combattu dans les forces françaises libres.

M. Maurice Durand, dit Durand-Degeorge, née le 18 octobre 1909 à Paris (10e), demeurant à Paris (1er), 2 *bis*, rue du Boulol, présente au garde des sceaux une requête à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Degeorge.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Robert Pigelet, avoué à Paris, 29, rue des Pyramides.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, en date du 25 octobre 1946, enregistré, rendu à la requête de Mme Charlotte-Louise Le Guilly, veuve en premières noces de M. Hippolyte-Paul Dagneau, et veuve en secondes noces de M. Emile-Gaston Faure, demeurant à Paris, 66 *bis*, rue Sébastien-Mercier, demandant l'envoi en possession de la succession de M. Emile-Gaston Faure, son défunt mari, en son vivant retraité de la Compagnie des trasnports en commun de la région parisienne, demeurant à Paris, 66 *bis*, rue Sébastien-Mercier, décédé en son dit domicile, le 2 décembre 1945, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, il a été ordonné avant faire droit que cette demande serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait publié conformément à l'article 770 du code civil.

Fait et rédigé à Paris, le 3 décembre 1946, par l'avoué soussigné.

Signé: R. PIGELET.

AVIS D'ADJUDICATIONS

CONCOURS D'ARCHITECTES

Un concours à deux degrés est ouvert par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (S. E. I. T. A.) pour la construction d'un groupe de bâtiments formant centre administratif, centre social et logements à la nouvelle manufacture de Mâcon (Saône-et-Loire).

Le concours est ouvert aux architectes français diplômés depuis au moins deux ans.

Des prix en espèces seront attribués aux lauréats.

Les intéressés recevront le règlement programme et ses annexes en adressant leur demande accompagnée d'un mandat de 100 F à M. l'inspecteur général du service central des constructions du S. E. I. T. A., 2, avenue d'Orsay, Paris (7e).

Le terme fixé pour la remise du projet du 1er degré est le 23 mai 1947, à dix-huit heures.

Marine nationale.

DIRECTION DES TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA RÉGION PARISIENNE

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution à l'entreprise générale des travaux de construction de magasins à rez-de-chaussée à usage d'entrepôt, avec services généraux et tous aménagements et installations, à édifier au magasin central de la marine, 161, boulevard Ornano, à Saint-Denis (Seine).

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande à M. le directeur des travaux immobiliers de la région parisienne, 53 *bis*, rue du Ranelagh, Paris (16e), par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 8 mars 1947, date de rigueur, et joindre obligatoirement à cette demande les pièces ci-après:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile et numéro d'inscription au registre du commerce;

2° Toutes pièces de nature à justifier qu'il est de nationalité française (1);

3° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;

4° Une attestation du service régional des assurances sociales constatant la régularité de sa situation au regard de cette administration.

Un certificat d'affiliation à une caisse d'allocations familiales agréée par l'Etat;

Un certificat d'affiliation à une caisse de congés payés agréée par l'Etat;

Une copie conforme ou une reproduction photographique de la carte professionnelle.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre de la marine ou par son délégué.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis programme de concours.

L'ingénieur principal des directions de travaux Lestrehan, directeur par intérim des travaux immobiliers de la région parisienne,

Signé: LESTREHAN.

(1) Seront considérés comme françaises les sociétés constituées selon les lois françaises ayant leur siège social en France et satisfaisant aux conditions suivantes:

Sociétés anonymes: le président du conseil d'administration, le ou les administrateurs délégués, la majorité du conseil d'administration et les personnes qualifiées pour traiter avec la marine sont français;

Sociétés en commandite: la majorité des gérants est française et la moitié au moins du capital appartient à des Français;

Sociétés en nom collectif: la majorité des associés est française, la moitié au moins du capital appartient à des Français.

Les concurrents de nationalité étrangère peuvent être admis s'ils produisent l'autorisation spéciale délivrée par le ministre.

Présidence du conseil.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres pour la fourniture de ferrures téléphoniques.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones, lance un appel d'offres pour le 17 mars en vue de la fourniture de ferrures téléphoniques comprenant:

200.000 boulons pour traverses, modèle 1/6 (4 lots).

15.000 boulons de moisage de 40×2,2 cm, modèle 1/8 (1 lot).

10.000 boulons de moisage de 45×2,2 cm, modèle 1/9 (1 lot).

10.000 boulons de moisage de 50×2,2 cm, modèle 1/10 (1 lot).

50.000 brides pour consoles et traverse, modèle 2/2 (1 lot).

10.000 brides pour dispositif de raccordement, modèle 2/10 (1 lot).

120.000 mâchoires plates à 3 boulons, modèle 3/2 (6 lots).

60.000 colliers de 135 mm de diamètre (y compris les deux boulons d'assemblage), modèle 7/1 (10 lots).

5.000 colliers de 165 mm de diamètre (y compris les deux boulons d'assemblage), modèle 7/2 (1 lot).

5.000 colliers de 200 mm de diamètre (y compris les deux boulons d'assemblage), modèle 7/3 (1 lot).

5.000 consoles de rotation P M, modèle 9/18 (1 lot).

250.000 consoles horizontales doubles pour poteiet tubulaire, modèle 9/20 (25 lots).

2.000 consoles horizontales simples courtes, modèle 9/21 (1 lot).

80.000 consoles tête de ligne pour tube de 35 mm, modèle 9/23 (8 lots).

50.000 consoles verticales pour tube de 35 mm, modèle 9/24 (5 lots).

3.000 entretoises rectangulaires de 1,20 m, modèle 20/7 (2 lots).

5.000 entretoises rectangulaires de 0,80 m, modèle 20/8 (2 lots).

25.000 paires de flasques droits avec boulons et une plaquette, modèle 47/1 (5 lots).

10.000 plaques d'équerrage pour maintien des traverses, modèle 50/6 (1 lot).

100.000 tendeurs pour hauban souple de consolidation, modèle 61/2 (10 lots).

75.000 tiges d'ancrage, modèle 65/1 (15 lots).

400.000 vis de 33/90, modèle 73/2 (4 lots).

Les offres établies sur la base des conditions économiques au 1er janvier 1947 et du décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant baisse générale des prix, devront être adressées par lettres recommandée ou déposées à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur à Paris (7e), avant le 17 mars 1947, à midi dernier délai.

Les industriels désireux de s'intéresser à ces fournitures, pour un ou pour plusieurs lots ou pour la totalité, pourront obtenir tous renseignements utiles:

A Paris:

Auprès de M. l'inspecteur général adjoint, directeur du service des recherches et du contrôle technique, 103, boulevard Brune (14e);

A la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, 20 ,avenue de Ségur (7e

En province:

Auprès de M. le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones (service des télécommunications);

De M. l'ingénieur en chef régional, directeur des services télégraphiques et téléphoniques,

tous les jours non fériés ,sauf le samedi après-midi, de dix heures à midi et de quinze heures à dix-sept heures.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. SPORTING-CLUB ERNAULT, Batignolles. But: association sportive pour la pratique du football, cross, basket, ping-pong. Siège social: 169, rue d'Alésia, Paris.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE LA PRESSE PHONOGRAPHIQUE. But: mettre en commun les connaissances et l'activité de tous ceux qui, par leur plume ou leur parole, publient d'une façon régulière des études, articles ou ouvrages sur le disque ou plus généralement sur son enregistrement et sa reproduction, défendre les intérêts moraux de ses membres, organiser entre eux des échanges intellectuels, favoriser le développement de leurs moyens d'action, organiser des compétitions et décerner des prix, lier et entretenir des relations avec les critiques de disques des nations étrangères, diffuser et faire aimer les disques. Siège social: 39, rue du Général-Foy, Paris.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. CAMERA-CLUB DE FRANCE. But: encourager le développement de l'art cinématographique d'amateur. Siège social: 17, rue Jules-Ferry, Clamart.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. DAMIER PARISIEN. But: diffusion et progrès du jeu de dames. Siège social: 23, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ FRANÇAIS DU CINÉMA POUR LA JEUNESSE. But: grouper en un vaste mouvement national tous ceux que le problème de la jeunesse et du cinéma préoccupe ou intéresse, créer pour la jeunesse française un cinéma à sa dimension, susciter la production de films spéciaux pour les jeunes et aider à leur diffusion et à leur exploitation au moyen de projections, de conférences et par des publications. Siège social: 2, rue de Monceau, Paris.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NEMOURS. But: organiser par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles chrétiennes de Nemours. Siège social: 4, avenue Gambetta, à Nemours.

19 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. GUILER SPORTS. Objet: pratique des exercices physiques et notamment le football et le volley-ball. Siège social: école de Guiler-sur-Goyen.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BERLES-MONCHEL. But: administrer matériellement l'école libre de la paroisse de Berles-Monchel, lui assurer les moyens de subsister et de prospérer, défendre les intérêts moraux de l'école et de la famille française. Siège social: école libre de Berles-Monchel.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE DE TRAPPES. But: soutien moral et financier école libre filles Trappes. Siège social: 11, rue de Montfort, Trappes.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Société d'éducation populaire L'ÉTOILE VIEUX-CONDÉENNE. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: 1, rue Nestor-Bouliez, Vieux-Condé.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. AMICALE PING-PONG. But: pratique de ce sport et rencontres amicales. Siège social: bar La Taverne, 31, rue Carnot, Gap.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE SÉVIGNÉ. But: pratique des sports. Siège social: 28, rue Pierre-Nicole, Paris.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. FRANCE-MONDE. But: contribuer à une meilleure compréhension entre les peuples en intensifiant les échanges internationaux. Siège social: 33, boulevard de Courcelles, Paris.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. CARTEL D'ACTION MORALE ET SOCIALE DE ROUBAIX. But: veiller à la préservation morale de la jeunesse, lutter contre les fléaux destructeurs de la vie française. Siège social: 33, rue de Beaumont, Roubaix.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAULGES. But: maintenir les liens d'affection qui ont uni les membres de l'association sur les bancs de l'école; leur procurer, toutes les fois qu'il sera possible, l'occasion de promenades et d'excursions; contribuer à entretenir les connaissances acquises par tous les moyens possibles: cours d'adultes, conférences, causeries, théâtre, cinéma, etc Siège social: cinéma « Le Grillon », Saulges.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU HORPS. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie du Horps.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. UNION SPORTIVE DE VIGOUX. But: par la pratique des exercices physiques, et notamment du football-association, préparer au pays des hommes robustes et créer, entre tous ses membres, des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Duchemin, Vigoux.

30 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. AVENIR DES CHEMINOTS DE MITRY-CLAYE. But: faire de la musique et en faire profiter les habitants de Mitry et d'ailleurs. Siège social: Levol, café de la Gare, Mitry Claye.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PAL-EN-CHALENÇON. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: salle de l'école libre de filles, Saint-Pal-en-Chalençon.

3 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat modifie la composition du bureau, des statuts et du titre qui devient: AMICALE ANDRÉ-DIBEZ (Anciens de l'école de Rouen et des cours supérieurs de l'exploitation de la région Ouest de la S. N. C. F.). Siège social: 37, rue de la Sablière, Courbevoie.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. MUSIQUE MUNICIPALE DE CHATELAILLON-PLAGE. But: cultiver l'art musical, en répandre le goût, donner des concerts publics. Siège social: mairie de Châtelaillon-Plage.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. SOCIÉTÉ FERTOISE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE. But: secours et assistance aux personnes dont les besoins primordiaux ne peuvent être satisfaits en raison de leur indigence et de leur inaptitude à tout travail (maladie, infirmité ou vieillesse). Siège social: hôtel de ville de la Ferté-sous-Jouarre.

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE POINCY. But: répression du braconnage et chasse de tous gibiers. Siège social: Berthelin (Gabriel), à Poincy.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES DOCKERS SPORTIFS AUDONIENS. But: omnisport. Siège social: 4, rue Saint-Denis, Saint-Ouen.

13 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LES AMIS DE LA LÉGION D'HONNEUR. But: entr'aide. Siège social: mairie d'Enghien.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.